



RAPPORT DE VISITE
Maison d'arrêt de Villepinte
(Seine-Saint-Denis)
du 18 au 21 août 2009
et
les 25 et 26 août 2009

Contrôleurs :

Martine CLEMENT, chef de mission ;

Bernard BOLZE

Vincent DELBOS

Jacques GOMBERT

Xavier DUPONT

Lucie MONTROY, stagiaire

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, cinq contrôleurs ont effectué une visite à la maison d'arrêt de Seine- Saint-Denis située à Villepinte.

1 LES CONDITIONS DE VISITE

Trois contrôleurs et une stagiaire sont arrivés le mardi 18 août 2009 à 10 heures. Durant cette première semaine qui s'est achevée le vendredi 22 à 18 heures, la mission a été renforcée en deux temps, le mercredi, d'un contrôleur, présent jusqu'au vendredi et d'un autre contrôleur, présent toute la journée du jeudi.

Trois contrôleurs et une stagiaire ont poursuivi la visite les mardi et mercredi 25 et 26 août. Le directeur de l'établissement avait été préalablement informé de cette visite le 11 août par le contrôleur général.

La visite s'est achevée le 26 août, à 17h30. Une rencontre avec le directeur adjoint a conclu la mission. Le contrôleur général prendra contact ultérieurement avec le chef d'établissement.

La mission était présente le jeudi matin où la mort par pendaison d'une personne détenue a été constatée.

Elle était sur place lors des aménagements de vie quotidienne prévus pour les détenus musulmans pendant la période du ramadan qui a débuté le 22 août 2009.

Les premiers documents demandés ont été adressés à la mission par porteur. D'autres ont été fournis tout le long de la visite sans difficulté. Une salle a été mise à disposition des contrôleurs.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient, et en toute confidentialité tant avec des détenus qu'avec le personnel et des intervenants extérieurs.

À leur arrivée, les contrôleurs ont été accueillis par le directeur et son adjoint. Le directeur avait différé la date de ses congés. Son adjoint était en poste à l'établissement depuis une semaine.

Le directeur a présenté succinctement l'établissement. Puis une réunion s'est tenue avec l'équipe de direction au complet, un représentant du directeur du centre hospitalier, le médecin responsable de l'unité de consultations et de soins ambulatoire (UCSA), le cadre éducatif de la PJJ, deux représentants du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), le chef de détention, le responsable du groupement de gestion des établissements pénitenciers - services auxiliaires (GEPSA) et l'attaché d'administration.

Des rencontres ont eu lieu avec les autorités suivantes :

- le procureur de la République adjoint près le tribunal de grande instance de Bobigny et un substitut en charge de l'exécution des peines ;

- deux juges de l'application des peines ; un entretien téléphonique a eu lieu avec l'un des vice-présidents de l'application des peines en charge de la maison d'arrêt de Villepinte.

Un contact a été pris téléphoniquement avec le directeur de cabinet du Préfet pour l'informer de la visite.

Le bâtonnier de l'ordre des avocats a été joint également par téléphone, en septembre.

A leur demande, des représentants syndicaux locaux de l'UFAP ont été reçus par l'un des contrôleurs.

Un rapport de constat a été transmis au chef d'établissement le 18 décembre 2009. Ce dernier a fait connaître ses observations par courrier en date du 6 janvier 2010. Le présent rapport de visite prend en compte l'ensemble de ces éléments.

2 LA PRESENTATION GENERALE.

L'Observatoire Nationale de la Délinquance (OND), en publiant les statistiques 2008 des violences, département par département, indique que celui de la Seine-Saint-Denis (93) est en tête du classement.

L'établissement a connu ces dernières années des difficultés de gestion. Les deux derniers directeurs ont été nommés pour redresser une situation jugée préoccupante par l'inspection des services pénitentiaires. En dépit des efforts, il a été indiqué notamment aux contrôleurs que « l'établissement n'était plus sous contrôle de l'administration, et [que] l'insécurité tant pour les personnels que pour la population pénale régnait ».

L'établissement pénitentiaire de Villepinte est donc un établissement pénitentiaire considéré comme difficile à administrer. Observation 1

2.1 L'implantation et les locaux de détention.

La maison d'arrêt a ouvert en mai 1991 dans le cadre du programme de construction de 13 000 places de détention commencé en 1988. Elle est située en contrebas de l'autoroute A104.

Cette localisation a posé durant un certain temps un problème de projections extérieures, d'une vingtaine par jour, réglé depuis par la présence d'une équipe mobile composée de sept agents, qui a eu pour effet une diminution sensible de ce phénomène.

L'établissement est difficilement accessible par les transports en commun. Si les familles des détenus résident, pour une grande majorité, dans des localités proches de Villepinte, le développement insuffisant de transports, de banlieue à banlieue, en complique l'accès. De la station de RER « Vert Galant », un seul autobus, assure toutes les heures, un transport vers l'établissement. Observation 2

La maison d'arrêt est dans le ressort de la cour d'appel de Paris et du tribunal de grande instance de Bobigny. Elle reçoit certains des prévenus et des condamnés de cette juridiction.

Cet établissement est en gestion déléguée au bénéfice du prestataire privé GEPSA.

Il est prévu pour accueillir un effectif théorique de 577 détenus plus 11 places pour le quartier disciplinaire et le quartier d'isolement.

Le 18 août, 911 personnes sont hébergées pour 982 écrouées dont 34 en placement sous surveillance électronique et 27 en placement extérieur.

L'établissement se compose de plusieurs bâtiments de détention :

- Un bâtiment A sur deux niveaux (A1 – A2) où séjournent les condamnés – 311 détenus présents le 18 août ;
- Un bâtiment B sur deux niveaux (B1 – B2) réservé aux prévenus – 295 détenus présents le 18 août ;
- Un bâtiment C avec le quartier « arrivants » - 201 détenus présents le 18 août ;
- Un bâtiment F avec le quartier « mineurs » - 104 détenus présents dont 40 mineurs le 18 août.

Outre les bâtiments de détention, l'établissement possède un bâtiment administratif, un dédié au socio-éducatif et un pour la logistique (cantines, cuisines, buanderie, ateliers).

Il est entouré d'un mur d'enceinte de 1200 m avec deux miradors.

Le bâti a mal vieilli et les bâtiments ont souffert d'un retard de crédits d'investissements nécessaires à leur entretien. L'établissement est bruyant, de fortes résonances en détention sont constatées par les contrôleurs.

Depuis trois ans, il est indiqué que la DISP s'efforce de combler le retard d'investissements par la délégation de crédits supplémentaires.

En zone administrative, les personnels du SPIP sont regroupés par quatre, dans des bureaux d'une surface de 12 m².

Les bureaux d'entretien en détention sont sales et en nombre insuffisant.

2.2 Les personnels pénitentiaires.

Ils se répartissent ainsi :

- Quatre personnels de direction dont une mise à disposition jusqu'au 20 août 2009 ;
- Cent-quatre-vingt-quatre personnels de surveillance dont trente-quatre gradés ;
- Dix-neuf personnels administratifs dont une attachée, sept secrétaires administratifs, dix adjoints administratifs plus une mise à disposition ;

- Un personnel technique ;
- Quatorze personnels sont affectés au service pénitentiaire d'insertion et de probation, dont un directeur d'insertion et de probation (DIP), un chef de service et neuf travailleurs sociaux.

Lors de la visite, sur un effectif total de cent-quatre-vingt-quatre surveillants ou gradés, trente-sept surveillants stagiaires et douze élèves en formation professionnelle, soit au total près de 27% de l'effectif, assuraient des missions de surveillance dans l'établissement.

Observation 3

Le personnel est jeune. Beaucoup d'agents sont originaires des Antilles et du nord de la France. Ces derniers aspirent à rentrer dans leur région le plus souvent possible, la proximité de l'autoroute A1 leur en facilitant l'accès. Cette situation conduit à des permutations de service entre agents.

En cas d'absence d'agents, l'établissement est amené à solliciter certains surveillants en poste le matin pour couvrir l'après-midi les postes des absents. Cette décision amène des agents à travailler en continu douze heures en détention coupées par une pause méridienne de quarante cinq minutes. Il est indiqué aux contrôleurs que ce cas de figure n'est pas rare.

La difficulté d'être logé en région parisienne ajoute au souhait de regagner sa région. Il a été indiqué aux contrôleurs que quatre-vingt-dix logements sociaux ont été attribués, par la préfecture, aux agents de la fonction publique du département. Les personnels de surveillance peuvent y prétendre ; les trois quarts des appartements sont des studios. Il a été souligné auprès des contrôleurs que certains agents, faute de logement, dormaient dans leur voiture¹.

Le mess du personnel a été fermé à deux reprises, une première fois en raison d'un important déficit, une deuxième fois, suite à un boycott du personnel, du fait du doublement du prix de repas qui était passé de deux à quatre euros et de la suppression de la vente de boissons alcoolisées. Seuls des sandwiches et des boissons sans alcool sont maintenant servis. A compter du 1er janvier 2010, le co-contractant privé devrait reprendre la gestion du mess.

L'établissement a été confronté au début de l'année 2009 à un cas sévère de tuberculose diagnostiqué chez un détenu. Suite au protocole qui a été mis en place, quarante-cinq agents ont été placés sous traitement anti-tuberculeux. Trois premiers surveillants n'ont pas repris le travail suite à ce traitement.

¹A la lecture du rapport de constat, le chef d'établissement indique qu'il n'a jamais été porté à sa connaissance le fait que des personnels de surveillance étaient amenés à dormir dans leur voiture.

2.3 La population pénale.

Au 1^{er} janvier 2005, 833 détenus étaient écroués. En 2006, 854 ; en 2007, 818 ; en 2008, 896.

Au 1^{er} janvier 2009, 979 personnes sont écrouées dont trente-cinq en placement extérieur et trente-huit en placement sous surveillance électronique.

Le taux de densité carcérale calculé selon les normes de l'administration pénitentiaire s'établit à 146%.

45% de la population pénale est prévenue. La moitié des personnes hébergées a moins de 25 ans.

L'établissement reçoit conformément à la sectorisation mise en place par la direction de l'administration pénitentiaire, des détenus adultes originaires de la Seine-Saint-Denis dont le nom de famille commence par la lettre alphabétique A jusqu'à la lettre F. Le directeur, soutenu par la direction interrégionale de Paris, a demandé au procureur de limiter le nombre d'affectations et de transferts vers la maison d'arrêt de Seine-Saint-Denis pour des motifs de rapprochement familial pour des détenus ne dépendant pas de son secteur.

23% sont des étrangers. Le nombre de nationalités représentées est de soixante-treize, en raison notamment de la proximité de l'aéroport de Roissy.

Il a été indiqué aux contrôleurs que de nombreux jeunes adultes prévenus ou condamnés souhaitaient être incarcérés à la maison d'arrêt de Villepinte plutôt qu'à celle de Fleury-Mérogis.

L'établissement est doté d'un quartier « mineurs » de quarante places.

Il a été maintes fois répété aux contrôleurs lors de leurs entretiens avec les personnels pénitentiaires présents que l'établissement était « gérable » lorsque le nombre de détenus ne dépassait pas les 700, comme cela avait pu être le cas durant les dix premières années de fonctionnement.

3 L'ARRIVEE.

3.1 La procédure « arrivants ».

Les contrôleurs étaient présents, le jeudi à 22 heures, lors de l'arrivée de trois personnes sous mandat de dépôt délivré par le TGI de Bobigny. Il leur a été indiqué que rare est l'arrivée de personnes avant minuit, heure à laquelle se terminent, habituellement, les audiences du tribunal de Bobigny.

Les personnes sont conduites du tribunal à l'établissement par véhicule de police. Ce dernier stationne dans un sas sécurisé d'où descendent les personnes qui sont immédiatement dirigées, par un accès direct, au service du greffe. En fonction de leur nombre, les personnes à écrouer sont dans un premier temps, réparties dans six locaux

d'attente. Trois de ces locaux ont une surface d'environ 2 m² ne pouvant recevoir qu'une personne, les autres à usage collectif sont d'une surface d'environ 10 m². L'entretien des locaux est satisfaisant.

Des personnels de surveillance affectés en poste fixe au greffe assurent les formalités d'écrou. Ils sont présents, par roulement de service, de sept heures jusqu'à trois heures du matin. Cette amplitude d'horaires permet de répondre à l'arrivée tardive des personnes. La charge de travail annuelle est importante – 1 687 écrous en 2008.

Les trois arrivants, une fois les procédures d'écrou effectuées, ont été fouillés à corps dans un des deux locaux dédiés pour la fouille, d'une surface de 2 m² chacun.

Ils ont, ensuite, été invités à prendre une douche. Une des trois cabines de douches a été mise à leur disposition. Ces dernières sont propres. Observation 4

Des sous-vêtements leur sont également fournis ; toutefois la taille unique proposée ne peut convenir qu'à un petit nombre de personnes.

Quatre personnels de surveillance assurent à tour de rôle les opérations de vestiaire. L'un des quatre prend un service de nuit pour une semaine complète.

Un arrivant rencontré par les contrôleurs a indiqué qu'il trouvait les conditions d'accueil humaines. Il a fait part notamment de sa satisfaction de pouvoir prendre une douche et de changer de sous-vêtements, après deux jours de garde à vue.

3.2 Le quartier arrivants.

Le quartier se compose de vingt-et-une cellules de 9 m², équipées de deux lits et une double de quatre lits ; deux espaces légèrement imprégnés de moisissures comprenant chacun deux cabines de douches carrelées sont installés.

La télévision est mise à disposition gratuitement dans chaque cellule.

La durée de séjour est proche d'une semaine pour les arrivants n'ayant jamais été incarcérés. Les autres détenus peuvent être affectés en détention ordinaire après y avoir passé moins de deux jours, notamment en raison de l'encombrement du quartier.

Les arrivants ont la possibilité d'acheter une cantine spécifique « arrivant », qui est distribuée le jour même. Cette dernière comprend du tabac, de la chicorée, du sucre, de l'eau, un nécessaire de correspondance et de toilette. Les personnes indigentes peuvent recevoir des vêtements.

Dans le rapport d'inspection pénitentiaire, précédant la prise de fonction de l'actuel directeur, il est noté que le quartier arrivants sert de *quartier de régulation*, accueillant des détenus dont l'affectation en cellules ordinaires est problématique. Il est indiqué aux contrôleurs que cette pratique perdure mais qu'elle n'est lors de la visite exercée que très rarement. Elle a toutefois l'avantage de prendre en compte les difficultés d'adaptation de certains détenus à la détention ordinaire. Certains détenus au profil compliqué, déjà hébergés

en régime ordinaire de détention, sont parfois réaffectés au quartier arrivants avant la décision d'une nouvelle orientation.

Un des objectifs actuels fixés par le chef d'établissement est de créer un véritable quartier arrivants, au sens des règles pénitentiaires européennes. Observation 5

Le 18 août, vingt-cinq détenus sont hébergés au quartier « arrivants » dont une personne présente depuis plus de huit jours. Celle-ci est handicapée et occupe l'une des deux cellules aménagées pour le handicap dans l'établissement. Observation 6

Un surveillant, en poste fixe, est chargé des mouvements. Il n'a reçu aucune formation spécifique à l'accueil des arrivants, toutefois il indique être vigilant au repérage des personnes fragiles.

Le nombre de détenus a beaucoup diminué depuis le mois d'avril, entre vingt-cinq et trente-cinq, mais le surveillant a connu des effectifs de soixante-cinq détenus. Des lits pliants avaient d'ailleurs été achetés pour éviter que des matelas ne soient posés à même le sol. Dans une pièce, les contrôleurs constatent que trois lits pliants sont entreposés.

Peu de réunions d'information collective sont organisées au sein du quartier arrivant. La direction ou le lieutenant en charge du quartier arrivant, le SPIP et le partenaire privé GEPSA reçoivent les détenus en entretien individuel. Les entrants sont envoyés dans les locaux de l'UCSA pour la visite médicale.

Il n'existe pas actuellement de livret d'accueil « arrivant », lequel serait en cours d'élaboration. Le SPIP est le seul à distribuer un document d'informations traduit en plusieurs langues.

Le canal-vidéo est utilisé pour une diffusion d'informations en boucle ; il est indiqué aux contrôleurs son manque d'attractivité.

Le règlement intérieur n'est pas disponible à la bibliothèque des entrants. Observation 7

Cette dernière reste d'ailleurs le plus souvent fermée ; le surveillant étant seul, il ne peut en assurer le contrôle.

Le surveillant remplit des fiches d'observation qu'il remet au gradé du quartier sans que des retours lui en soient faits. Il n'a jamais assisté à une commission « arrivants ».

3.3 La commission « arrivants » et l'affectation en cellules.

Une réunion de la commission « arrivants » s'est tenue le mardi 25 août en présence d'un contrôleur. La directrice, le lieutenant en charge du quartier arrivant, la chef de service d'insertion et de probation, la chargée de formation GEPSA et l'assistante de formation nouvellement recrutée étaient présents.

Seuls les détenus ayant au moins passé une semaine au quartier « arrivants » sont examinés devant cette commission. Cette observation permet à la directrice ou au lieutenant d'affecter le détenu dans un bâtiment en fonction de sa personnalité et de son

comportement. Le SPIP donne des informations d'ordre général relatives à la situation du détenu avant son incarcération. La chargée de formation GEPSA les rencontrera tous pour une orientation professionnelle. Le responsable local d'enseignement (RLE) participe, en dehors des vacances scolaires, à la commission « arrivants ».

Quand un détenu apparaît fragile ou déprimé, il est inscrit sur la liste des détenus sous surveillance spéciale et signalé au psychiatre en attendant la tenue mensuelle de la commission « prévention du suicide ».

Il n'existe pas de commission pluridisciplinaire unique (CPU) mais des commissions diverses, arrivants, prévention suicide, indigents, classement. La mise en place d'un parcours d'exécution de peine (PEP) n'est pas encore en vigueur dans un établissement où la population pénale comprend 55% de condamnés.

Aucun bilan n'est fait sur la situation administrative – possession de papiers d'identité, situation administrative des étrangers² ... Il n'est pas évoqué le bénéfice de droits antérieurement ouverts à divers titres - CMUC, AME, AAH, ALD³. *Observation 8*

En ce qui concerne le rôle de l'assistant de formation, il est indiqué au contrôleur que la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) a mis en place un dispositif de pré-repérage de l'illettrisme dans les quartiers arrivants des maisons d'arrêt pour répondre aux objectifs inscrits dans les règles pénitentiaires européennes, au code de procédure pénale et au projet de loi pénitentiaire en discussion lors de la visite.

Ce dispositif propose le recrutement d'assistants de formation qui, sous l'autorité du chef d'établissement, « *devront coordonner l'intervention des différents services, faire circuler l'information, saisir les données, gérer les demandes de formation et les listes. Ils peuvent également participer à la mise en place de formations de base sous la responsabilité du RLE. En revanche, ils ne sont pas habilités à effectuer les observations ou les tests qui constituent le pré-repérage et le repérage* ». Il a été expérimenté dans quelques établissements pénitentiaires et a paru suffisamment pertinent à la DAP pour le généraliser à d'autres maisons d'arrêts.

Durant la commission « arrivants », les fiches de pré-repérage (recueil des réactions des détenus lors d'une présentation d'un document à lire en français), renseignées ou bien par la directrice ou bien par le lieutenant affecté au quartier des arrivants, ont été remises à l'assistant de formation.

² Le chef d'établissement indique dans sa réponse que la situation administrative est vue par le SPIP lors de son entretien avec les « entrants ».

³CMUC – couverture maladie universelle complémentaire

AME – aide médicale d'Etat

AAH – allocation adulte handicapé

ALD – affection de longue durée

Il a été indiqué au contrôleur que le choix de la direction de Villepinte, dans la mise en place de ce nouveau dispositif, avait été de privilégier l'aide aux formations de base en complément de celles dispensées par l'éducation nationale. C'est pourquoi, le recrutement d'un assistant de formation ayant une compétence en pédagogie de formation de lutte contre l'illettrisme, avait été favorisé.

Le RLE, étant en congé, son avis sur ce renfort de personnel n'a pu être recueilli. Il est indiqué au contrôleur qu'une réunion en fin d'année scolaire en juin 2009 (sans qu'un compte-rendu ne puisse en être communiqué) en avait évoqué le principe.

4 LA VIE QUOTIDIENNE.

4.1 La vie en cellule.

Selon la direction, la maison d'arrêt de Villepinte est l'établissement pénitentiaire le plus surpeuplé de la région parisienne. Elle indique aux contrôleurs que depuis environ trois mois, une véritable politique de désencombrement s'est engagée, laquelle a permis la suppression de la vingtaine de matelas à terre qui se trouvait en cellules.

Depuis le mois de juin 2009, les personnes détenues peuvent acheter par le biais de la cantine des plaques chauffantes. Cette offre a permis la quasi-disparition des « chauffes » artisanales. Observation 9

4.2 L'hygiène et la salubrité.⁴

L'état de l'hygiène et de la salubrité de l'établissement est apparu globalement satisfaisant, tant à l'intérieur des espaces collectifs (couloirs, douches, salles diverses, parloirs) qu'à l'extérieur (zones neutres, cours de promenade).

Mais ce n'est pas l'état habituel de tenue de l'établissement qui a été donné à voir aux contrôleurs. Tous les détenus rencontrés ont témoigné de la mobilisation générale en faveur du nettoyage de l'établissement que l'annonce du contrôle avait générée : passage des douches au karcher, nettoyage des cours, des couloirs et des poubelles, brûlage au chalumeau des objets et matières bloqués dans les concertinas (ballons, tissus, plastiques...). Observation 10

L'odeur nauséabonde qui se dégage en pleine chaleur estivale, à quinze heures, dans l'aile est du bâtiment F où sont hébergés des mineurs, provient du conteneur à ordures qui est entreposé à l'entrée de l'aile et qui n'est toujours pas vidé. Il a été impossible pour les contrôleurs de connaître le rythme du ramassage des poubelles en cellules et ensuite le relevé des conteneurs en détention. Les informations relatives aux modalités de ramassage des ordures données par la direction se sont révélées inexactes durant la période du contrôle.

⁴ La réponse du chef d'établissement tend à minimiser les constats faits par les contrôleurs qui les maintiennent en l'état.

Il est soutenu que l'accès aux douches, le dimanche, après une activité physique dans la cour de promenade, est vécu comme discriminatoire. Il est allégué que des surveillants d'origine antillaise autorisent la prise de douches pour des détenus originaires d'Afrique noire ou des Antilles, alors même que le règlement ne le prévoit pas ce jour-là.

Un nécessaire d'hygiène est distribué chaque mois, à tous (eau de javel, papier hygiénique, produit d'entretien, savon).

4.3 La restauration et la cantine.

La restauration. Observation 11

La restauration est confiée à la société Eurest, partenaire de GEPSA dans l'attribution du marché. La plupart des détenus rencontrés ont fait part de leur vive critique à l'endroit des repas servis et les contrôleurs ont été témoins du refus fréquent par les détenus de la prise des repas proposés (à l'exception du pain et des fruits). Certains, cependant, ont indiqué se contenter des repas proposés.

L'administration octroie au groupement privé la somme de trois euros par jour et par détenu pour procéder à son alimentation. Cette somme inclut les salaires des personnels recrutés par le prestataire et l'amortissement des matériels utilisés en cuisine pour l'élaboration des repas.

La place impartie aux cuisines, prévue pour moins de 600 détenus, pourvoit à l'alimentation de 850 personnes à midi et de 920 le soir, compte tenu des détenus en chantiers extérieurs. Il en résulte une exigüité des locaux préjudiciable au travail.

Il n'existe pas de plats « halal » mais des menus sans viande de porc et végétarien. Les régimes médicaux sont respectés.

Le 24 août, 334 détenus observaient le ramadan. Des sachets d'en-cas sont distribués à ces détenus comme substituts aux repas habituels.

Les contrôleurs ont assisté à la distribution d'un repas du soir à l'intérieur d'un bâtiment. Ce repas a été distribué tôt dans la soirée, entre 17 h 30 et 17 h 45. Aucun chariot n'est entreposé à l'étage, les repas sont portés et posés à même le sol, devant la cellule.

L'auxiliaire ne disposait pas de gants pour la distribution.

Dix-huit repas sur quarante-quatre ont été refusés dans une coursive, quinze sur trente-trois dans une autre. Les contrôleurs peuvent témoigner de l'aspect peu appétissant de la nourriture servie et du peu d'attrait qu'elle peut susciter, lorsqu'elle est proposée quotidiennement.

Le refus systématique par certains de la prise du repas servi par l'administration doit cependant trouver son motif ailleurs que dans la prestation minimale fournie. Il s'agit alors d'un refus absolu d'accepter d'être nourri par l'institution.

Le prestataire déplore ne pas avoir son mot à dire dans le recrutement des détenus au service des cuisines : « *Ce ne sont pas forcément les plus aptes qui sont choisis* », est-il dit.

4.3.1 La cantine. Observation 11

La cantine est confiée au prestataire en charge de la restauration, Eurest. Elle mobilise 2,5 équivalents temps plein (ETP) de personnels de surveillance, 1,5 ETP de personnel Eurest et sept détenus du service général.

Le nombre des bons de cantine s'est élevé, du 1^{er} janvier au 31 juillet 2009 à 8 675. Le montant des cantines, par mois et par détenu cantinant, a été de 358 € sur la même période. Il convient d'ajouter à ce chiffre le coût de location des postes de télévision et des réfrigérateurs.

Le chiffre d'affaires de la cantine s'est élevé à 1 379 000 € en 2008. Si l'on rapporte ce chiffre à une moyenne mensuelle pour une population de 900 détenus, le montant du panier moyen n'est plus que de 127 €. Ce calcul indique que se côtoient, dans un même établissement et parfois dans la même cellule des détenus aux capacités de consommation très éloignées.

Une partie des produits (épicerie, bazar) est livrée sous sachets plastiques fermés par un lien inviolable, à l'intérieur des cellules. Les produits laitiers, frais, charcuterie, légumes et fruits et l'eau sont livrés par les seuls cantiniers et déposés devant la porte de la cellule. Des détenus ont fait état des vols qui résultaient de cette pratique.

Un ticket de caisse mentionne le pécule disponible avant et après la commande, la nature des produits commandés et leur coût et, le cas échéant, le reliquat à livrer en cas de rupture de stock. Le compte du détenu n'est débité qu'après réception de la marchandise.

Pour la société Eurest, le problème récurrent est celui de la livraison en cellules : attentes, blocages, mouvements.

Une autre source d'incidents trouve son origine dans le décalage entre la réception d'un avis de mandat, par une personne détenue, et la réception effective de la somme sur son compte. La commande de cantine est passée parce que le détenu croit avoir perçu son mandat, alors que le prestataire n'est pas en mesure de la satisfaire, faute d'un compte suffisamment crédité.

L'évolution des modes de consommation en prison et l'état de surpopulation de l'établissement se conjuguent pour produire un manque de place dans le fonctionnement de la cantine, notamment pour la gestion des stocks. La gestion en flux plutôt tendus accroît les coûts et n'est pas de nature à répondre toujours à la demande.

Ici comme dans d'autres établissements, les détenus font communément état de la cherté des produits proposés.

En l'absence d'étude sérieuse, le propos n'est pas avéré pour l'ensemble de la liste des produits cantinables. Il est à noter que les tomates étaient proposées au prix de 3,57 € le kilo le jour du passage des contrôleurs, contre 1,42 € dans un autre établissement contrôlé à la

même période. Le prix du kilo d'oignons était de 1,40 € à la maison d'arrêt contre 0,77 € dans l'autre établissement, celui des oranges de 2,17 € contre 1,31 €. Le lot de quatre piles LR3 était au prix de 3€ à Villepinte contre 1,77 € dans cet autre établissement.

Eurest s'est engagé, en 2001, et lors du marché de renouvellement de la gestion mixte, à « *assurer une parfaite transparence sur la formation des prix de cantine par une comptabilité analytique justifiée par famille de produits* ». Ces informations se sont révélées inaccessibles auprès du responsable de l'opérateur privé de l'établissement.

Majoritairement, les détenus regrettent que de la viande rouge « halal » ne soit pas proposée en cantine. Ils affirment que ces achats sont possibles à la maison d'arrêt de Nanterre.

L'autorisation du directeur est nécessaire pour l'ajout de produits sur la liste de cantine. S'agissant des produits issus des listes exceptionnelles, ils peuvent être inscrits sur la liste permanente à la condition qu'ils se vendent en quantité suffisante et que le directeur y soit favorable.

Les produits proposés en cantine lors de la période du ramadan font l'objet d'une liste nationale unique qui n'existe que durant cette période. Cette dernière comporte des produits « de fête » tels que des dattes, des feuilles de brick, du foie gras de canard halal ...

4.4 La promenade.

La durée des promenades est de 1h15 le matin et d'une durée identique l'après-midi. Celle-ci apparaît trop courte pour de nombreux détenus demeurant sans activité.

La séparation prévenus/condamnés a eu pour résultat de baisser le nombre des personnes qui se rendent ensemble dans les cours de promenade. Les activités sont cependant communes aux détenus condamnés et prévenus.

Les toilettes de certaines cours sont bouchées et donc inutilisables. C'est le cas de la grande cour du bâtiment B.

Le mardi 24 août après-midi, les contrôleurs ont assisté à l'organisation des promenades au bâtiment A1. Les détenus des ailes *Est* et *Sud* étaient rassemblés dans une cour de promenade tandis que ceux des ailes *Nord* et *Ouest* l'étaient dans une autre.

Les deux cours de promenades étaient placées sous la surveillance d'un seul agent installé dans une guérite vitrée située à leur jonction. Des écrans vidéo, installés dans ce local et l'équipe mobile parcourant le chemin de ronde à bord d'un véhicule, complètent cette surveillance visuelle.

Durant leur passage, les contrôleurs ont été également témoins d'un incident violent, entre personnes détenues, survenu dans une des cours. Un détenu a été conduit à l'infirmerie. Les caméras de vidéosurveillance ont été mises à contribution pour identifier les auteurs.

Cinquante-huit détenus occupaient la cour à cet instant, sur un effectif total de quatre-vingt-dix hébergés. Les contrôleurs n'ont pas été en mesure de connaître le pourcentage des motifs qui conduisent certains à ne pas aller en cour de promenade : appréhension d'incidents avec d'autres détenus ou participation à d'autres activités.

4.5 Les ressources financières et l'indigence.

Les demandes d'aide financière au titre de l'indigence traitées en 2008 ont été au nombre de 1 692 pour un montant accordé de 47 685 € par l'association de soutien et de développement de l'action socio culturelle et sportive (ASDACS). La liste des indigents, mise à jour chaque mois selon le critère commun (moins de 45 € sur son pécule deux mois consécutifs) fait apparaître quatre-vingts à quatre-vingt dix noms⁵.

Il est attribué habituellement la somme de 30 € aux indigents, utilisée pour la location du téléviseur et la fourniture d'un kit de correspondance (timbres, enveloppes, crayon).

Un kit sortant est remis aux libérés, financé par l'administration pénitentiaire (ticket de bus et de RER, chèque restaurant).

Les mandats postaux et les salaires perçus par les détenus en 2008 se sont montés à 1,2 M d'euros.

Pour le mois de janvier 2009, les mandats reçus et les virements bancaires se sont montés à 97 287 €⁶, les salaires (ateliers et service général) à 42 984 €⁷. Les dons aux indigents se sont élevés à 4 635 €.

4.6 La prévention du suicide.

4.6.1 Le dispositif mis en place

La commission « prévention du suicide » se réunit une fois par mois autour de la direction. La directrice et le psychiatre ont institué tous les quinze jours des rencontres qui permettent également de faire le point sur les cas de détenus particulièrement fragiles.

Tous les personnels présents du SPIP auront bénéficié d'une formation prévention du suicide en fin d'année 2009.

En 2008, neuf personnels de surveillance ont suivi cette formation.

Durant la commission arrivants du mardi 25 août, en présence d'un des contrôleurs, la vulnérabilité de certains des entrants est évoquée avec une traduction immédiate dans le choix de leur affectation en cellule. Le médecin responsable de l'UCSA a interrompu ses

⁵Le chef d'établissement précise dans sa réponse que les documents remis aux contrôleurs par l'ASDAC sont obsolètes et que la situation des indigents est examinée à partir de son pécule du mois précédent la date de la tenue de la commission.

⁶ Soit 108 euros par détenu (mais tous les détenus n'en ont pas reçu).

⁷ Soit 48 euros par détenu (avec la même réserve que précédemment).

consultations pour venir signaler les détenus qu'il avait reçus lors de la visite médicale des « arrivants » qui nécessitaient, selon lui, une vigilance particulière des personnels pénitentiaires.

La surveillance de nuit assurant la protection des détenus n'est pas optimale compte-tenu du nombre important d'œilletons cassés ou obturés. *Observation 12*

Une note du directeur datée du 16 juillet 2009 formalise la prise en charge et le suivi des personnes repérées comme suicidaires en détention ordinaire afin d'assurer la traçabilité des mesures concrètes qui sont mises en œuvre.

Une deuxième note, datée du même jour, complète les mesures générales mises en œuvre en détention ordinaire pour les détenus placés en quartier d'isolement ou disciplinaire. La surveillance doit bénéficier d'une vigilance renforcée des personnels.

Un passage de la note concerne le placement des mineurs en quartier disciplinaire qui ne peut-être ordonné que par le chef d'établissement avec un signalement immédiat à la PJJ.

4.6.2 Le suicide d'un détenu, lors du troisième jour de la visite des contrôleurs

Les contrôleurs ont été avisés dès le poste d'entrée, le jeudi 20 août et au troisième jour de leur visite, du décès d'un détenu par suicide dans la nuit. Le directeur de l'établissement, prévenu à 7h15 à son domicile, avait rejoint l'établissement trente minutes plus tard. Le directeur d'astreinte était arrivé sur les lieux à 7 heures. Il s'agit du troisième décès dans l'établissement depuis le début de l'année 2009.

Lors de l'ouverture des portes, un élève surveillant a découvert un détenu, assis sur une chaise et pendu aux barreaux de la fenêtre de sa cellule à l'aide d'un cordon.

Le directeur a indiqué oralement aux contrôleurs le même jour au matin, que le détenu était toujours pendu au moment de son arrivée sur les lieux et que c'était lui-même qui l'avait dépendu. Il précise également que les rondes réglementaires de nuit ont bien été effectuées et que le surveillant de la dernière ronde avait entendu du bruit dans la cellule.

Le directeur a précisé que l'œilleton de la cellule était bouché.

Cette dernière assertion ne figure pas dans le rapport adressé, le 20 août, au parquet de Bobigny et à la direction interrégionale de Paris.

Sur ce même rapport, il est indiqué que le surveillant a aussitôt coupé le cordon à l'aide d'un couteau de cantine trouvé sur la table de la cellule et qu'il a déclenché l'alarme.

Le détenu n'avait pas été repéré comme suicidaire.

La commission « prévention du suicide » s'est tenue en juillet. Des comptes rendus des commissions « arrivants » et « prévention suicide » n'étant pas établis, il n'a pas pu être vérifié si cette personne avait été déclarée vulnérable à son arrivée.

Présent depuis le 8 juillet 2009 dans l'établissement, le détenu âgé de quarante-deux ans, de nationalité australienne, résident du Canada, avait été arrêté à Roissy et condamné à

huit mois de prison. La date de sa libération, compte tenu des remises de peine, devait intervenir le 27 février 2010.

Il avait été affecté, après un passage de huit jours au quartier arrivants, au bâtiment F considéré comme « *tranquille* » dans une cellule où son co-détenu parlait l'anglais comme lui.

Quelques jours plus tard, il avait été réaffecté avec son co-détenu dans une cellule du bâtiment A2. Depuis la libération de ce dernier, le 27 juillet, il se trouvait seul en cellule. Il a été indiqué aux contrôleurs que la direction était à la recherche d'un co-détenu anglophone.

A la suite du suicide, la direction, consciente du fait que l'absence d'œilletons et que le phénomène des œilletons bouchés constituaient un manquement grave aux règles de sécurité a remis à l'ensemble de la population pénale une note indiquant que les œilletons bouchés constituaient une atteinte à leur propre sécurité et menaçant d'éventuelles poursuites disciplinaires les détenus obstruant leurs œilletons. Dans le même temps, une note de service a été diffusée à l'ensemble des agents afin de les sensibiliser au phénomène des œilletons cassés et bouchés.

Les instructions de l'administration centrale aux directeurs d'établissement pénitentiaire relatives au décès d'un détenu

Deux circulaires et deux notes précisent les conduites à tenir en cas de décès :

- Une circulaire DAP datant du 12 mai 1981 a pour objet l'amélioration des relations entre l'administration et les proches d'un détenu malade ou décédé ;

- Une note du 3 septembre 1984 à l'attention des directeurs régionaux a pour objet la prise en charge des frais d'obsèques d'un détenu décédé dans un établissement pénitentiaire. Il est indiqué que « *l'administration ne prend en charge les frais d'obsèques que dans le cas où aucune famille ne se manifeste. L'inhumation a alors lieu dans la commune du lieu de décès sur la base du tarif le plus économique. Si ultérieurement, les héritiers se manifestent, ils devront rembourser l'administration des frais qu'elle aura engagés.*

- Une note de la DAP datée du 13 février 1997, traite, consécutivement à la demande du directeur de la maison centrale de Poissy, des modalités de remise des affaires personnelles et des valeurs appartenant à un détenu décédé dans un établissement pénitentiaire ;

- Une circulaire interministérielle DGS/SD6C/DAP n° 2002-258 du 6 avril 2002 dont l'objet est la prévention des suicides dans les établissements pénitentiaires, consacre un paragraphe entier à l'information et au traitement des familles après un passage à l'acte d'un de leur proche détenu - *observation 13* -. Elle complète celle du 12 mai 1981 en indiquant :

« Qu'en cas de survenance d'un décès par suicide, il importe que le directeur ou le chef de l'établissement pénitentiaire, ou à défaut, en cas d'empêchement légitime, le cadre pénitentiaire chargé de son intérim, se rende immédiatement sur le lieu du suicide...

Au plus tôt (quelle que soit l'heure), il lui appartient personnellement d'annoncer, au moyen d'une communication téléphonique l'événement aux proches du défunt.....ainsi

contactés, une entrevue dans les meilleurs délais, si possible le lendemain, ou le lundi suivant, en cas d'un suicide survenu durant une fin de semaine.....

Doit également aviser sans délai le magistrat de permanence du Parquet, habilité à ordonner une éventuelle enquête pénale. Dans l'hypothèse où une mesure d'autopsie serait ordonnée, le directeur ou le chef de l'établissement pénitentiaire s'efforcera d'obtenir, en préalable à la rencontre avec les proches, des précisions suffisantes sur le moment auquel elle sera pratiquée.

Lorsqu'il reçoit les proches, le directeur ou le chef d'établissement ne doit pas être seul, mais doit s'associer un personnel de surveillance et un membre du Service pénitentiaire d'insertion et de probation, à la condition toutefois, que ceux-ci aient connu le suicidé...

Seules des informations vérifiées et sûres peuvent être délivrées aux proches, sous peine d'alimenter le sentiment de suspicion qu'ils pourraient nourrir...

A l'issue de la réunion, le directeur de l'établissement propose systématiquement aux proches de rencontrer un médecin psychiatre, un médecin, ou encore un psychologue, rattaché à l'établissement. Sera aussi proposée une rencontre avec un représentant du culte, si le détenu était pratiquant et si les proches le sont, ou paraissent en ressentir le besoin.

L'information délivrée à la famille ou aux proches ne saurait demeurer purement abstraite. Dépossédés du corps, tenus dans l'impossibilité de prendre connaissance directement de tous les éléments, ils doivent pouvoir visualiser la cellule qu'occupait le défunt ; il est reconnu que cette phase est essentielle au travail de deuil.... Il est conservé dans l'établissement une trace écrite de la rencontre avec les proches qui précise le nom et la qualité des participants et résume la teneur des entretiens.

Cette circulaire indique également qu' « après la survenance d'un décès ou d'un suicide, pour mettre fin au développement de rumeurs ou d'accusations à l'encontre des surveillants, qui pourraient germer parmi les codétenus, il appartient au directeur ou au chef d'établissement de réunir les codétenus ainsi que les personnels concernés pour leur fournir des informations » ;

La direction de Villepinte n'a pas organisé de rencontre avec les détenus des cellules voisines alors que le directeur avait indiqué aux contrôleurs que deux codétenus (en face et à côté) évoquaient ce drame sur la cour de promenade.⁸

La famille du détenu décédé, habitant l'ouest du Canada, n'a pu être jointe que dans la soirée, compte-tenu du décalage horaire de neuf heures entre la France et la Colombie

⁸Le directeur indique dans sa réponse que les détenus des cellules voisines ont été vus individuellement par la directrice adjointe et qu'un soutien psychologique leur a été proposé... qu'une offre d'audience a été adressée à tous les détenus du bâtiment.

Les contrôleurs maintiennent leurs constats, ayant d'une part rencontré les détenus des cellules proches et, d'autre part, interrogé la direction sur les suites qui seraient données en détention sur cet événement tragique sans qu'il ne leur ait été fourni l'information sur la mise en place d'offre d'audience.

Britannique. La directrice adjointe qui maîtrise parfaitement l'anglais, s'est chargée de l'annonce.

La famille a demandé le rapatriement du corps au Canada. Elle n'a pas exprimé le souhait de se déplacer en France. La direction l'a orientée vers l'ambassade d'Australie à Paris pour effectuer toutes les démarches relatives au rapatriement du corps.

L'organisation des obsèques n'est pas de la compétence du directeur d'établissement dès lors que la famille est présente.

Le cas spécifique des obsèques des détenus étrangers n'est évoqué dans aucune note ou circulaire. Il est indiqué aux contrôleurs que la prise en charge financière du rapatriement du corps est le plus souvent assurée par les autorités consulaires. Il est toutefois rapporté le cas de détenus décédés, originaires du Maghreb, enterrés dans le carré des indigents du cimetière communal, leur consulat ne pouvant payer les frais de rapatriement de leur corps.

Observation 14

4.7 Le quartier des mineurs.

4.7.1 Les lieux.

La maison d'arrêt de Seine-Saint-Denis est dotée d'un quartier « mineurs » de quarante places.

Deux ailes sur les quatre du bâtiment F, deux étages des ailes Nord et Est, accueillent les mineurs. Toutes les cellules étaient occupées le 18 août soit quarante mineurs présents, dont quatre de moins de seize ans.

Les configurations des ailes ne sont pas différentes des autres. Les salles d'audience des rez-de-chaussée sont cependant aménagées pour recevoir des activités.

Depuis la rotonde du bâtiment F se trouve l'accès aux ailes qui reçoivent des détenus classés comme auxiliaires, mais aussi, certains faisant l'objet d'une séparation du reste de la détention, selon les critères locaux.

Cette proximité n'exclut pas la possibilité de contacts entre mineurs et majeurs.

Deux cours de promenade sont disponibles pour les mineurs, qui peuvent s'y rendre une heure par jour, le matin. Les jeunes, comme l'ensemble des intervenants sur ce quartier, considèrent ce temps comme très insuffisant, surtout lorsqu'au mois d'août il n'existe aucune activité l'après-midi. Celle qui avait été programmée, a été annulée au dernier moment.

L'une des cours de promenade est mitoyenne du terrain de sport de la détention des adultes. Elle dispose d'un WC sur le côté droit, qui n'a manifestement pas été nettoyé depuis un certain temps. Elle comporte deux panneaux de basket. Une fresque est peinte sur les murs de séparation. Toutefois, le parpaing dispose d'une fente d'une dizaine de centimètres de large par laquelle les mineurs communiquent avec les majeurs de l'autre côté. Les contrôleurs ont pu constater que des objets de petite taille s'échangeaient par ce moyen.

Observation 15

Il est indiqué que les jeunes n'ayant pas le droit de disposer de cigarettes troquaient des boulettes de cannabis contre du tabac.

Depuis le début de l'année 2009, il y a eu en moyenne chaque mois quarante détenus au quartier mineurs : en mars et avril quarante-deux mineurs et en juillet quarante-cinq mineurs. Le *numerus clausus* généralement en vigueur dans les quartiers mineurs n'est pas appliqué.

Les caractéristiques sociodémographiques des mineurs.

Il est indiqué que les profils des jeunes ont évolué au cours de la période récente : alors que, jusqu'il y a deux ans, la population des mineurs était composée très majoritairement de prévenus pur des infractions d'agressions sexuelles et de viols, les éducateurs de la PJJ relèvent une recrudescence des jeunes incarcérés pour des affaires de vols à main armée.

Le nombre de prévenus et de condamnés est sensiblement équivalent. Parmi les condamnés, une grande majorité exécute des sursis révoqués. Pour la plupart, la durée des séjours en détention est inférieure à six mois.

En 2008, 70% des jeunes étaient originaires de la Seine-Saint-Denis. La majorité des jeunes est originaire d'Afrique subsaharienne ou du Maghreb.

Par principe, les détenus mineurs ne sont pas doublés en cellule sauf s'ils en font la demande, ou dans le cas où un mineur serait en difficulté ou en détresse. Cette orientation n'a pu évidemment être respectée lorsque la capacité a été dépassée ces derniers mois.

4.7.2 Les personnels affectés au quartier mineurs.

L'équipe qui assure la prise en charge des mineurs n'est pas stable : depuis septembre 2005, se sont succédé seize éducateurs et neuf gradés.

- six éducateurs de la PJJ rattachés au service territorial de milieu ouvert (STEMO) d'Aulnay-sous-Bois interviennent à la maison d'arrêt de Villepinte.

Ils disposent d'un bureau en zone administrative partagé avec deux secrétaires administratives et d'un second bureau pour les éducateurs, de 15m², situé en détention, à proximité du quartier mineurs. Certains des personnels rencontrés estiment que neuf agents seraient nécessaires pour remplir sérieusement les missions liées au suivi des jeunes.

- les personnels de surveillance : quatre surveillants en poste fixe dont deux en survêtement sont en charge de ce quartier. Des informations recueillies, il ressort qu'il s'agit d'agents motivés, qui ont de bonnes relations tant avec les mineurs qu'avec les éducateurs de la PJJ.

La nomination d'un directeur adjoint pénitentiaire plus spécifiquement en charge du quartier « mineurs » permet de disposer d'un référent dans l'équipe de direction de l'établissement et à ce titre est approuvée par l'ensemble des personnels de la PJJ.

4.7.3 Le fonctionnement du quartier « mineurs ».

Deux des adolescents arborent des tee-shirts où figurent sur le devant « Fuck à la Justice ». Observation 15

La salle de bibliothèque située dans l'aile *Est* n'est guère fréquentée par les mineurs qui semblent en découvrir l'existence lors des entretiens avec les contrôleurs. Les surveillants s'étonnent de cette méconnaissance.

L'accès à la télévision est interrompu de vingt-deux heures à sept heures du matin. Cependant, il est fait état de branchements artisanaux pour détourner cette règle.

La formation, chaque jour, des groupes de mineurs pour les activités est un sujet de difficultés récurrent. Les personnels pénitentiaires évoquent des problèmes de sécurité liés à des conflits entre mineurs, qui les obligent à procéder à des mouvements séparés, ce qui prend du temps, et aboutit à réduire le temps imparti aux activités. Les éducateurs ont l'impression de devoir mener une véritable « négociation » pour obtenir le déroulement normal des activités.

Dans de nombreux mouvements en détention, ainsi que cela a pu être constaté, les déplacements des mineurs sont loin d'entraîner un blocage des autres circulations.

L'ensemble de ces éléments montre que la séparation entre mineurs et majeurs est très imparfaitement réalisée.

Le cadre éducatif de la PJJ souhaite l'institution d'une réunion hebdomadaire pluridisciplinaire, constituée des gradés, de la direction, des surveillants, des enseignants et des soignants afin d'aplanir ces difficultés.

Pour compenser le défaut d'éducation pour la santé concernant le sommeil, une activité de Tai-chi avec des exercices de relaxation a été mise en place.

Le déficit d'activités sportives des mineurs est déploré : la salle de sports, utilisée par les majeurs, ne dispose que d'un très petit nombre de créneaux horaires disponibles pour les mineurs. De plus une nouvelle salle de musculation située au quartier des hommes majeurs a été ouverte depuis quelques semaines par réaffectation de l'ancienne salle de ping-pong des mineurs ; par conséquent, les mineurs n'ont plus de salle d'activités. Aucun surveillant moniteur de sport pénitentiaire n'intervient au quartier « mineurs ». Observation 15

Selon la formule de l'un des interlocuteurs des contrôleurs : « les mineurs sont les victimes par rebond de la surpopulation carcérale des adultes ».

Lorsqu'un jeune est placé au quartier disciplinaire, les éducateurs en sont informés. Selon les textes en vigueur, le président de la commission de discipline doit recueillir l'avis de la PJJ sur le mineur avant le passage du mineur en commission de discipline afin d'éclairer le directeur sur l'opportunité des poursuites. A la maison d'arrêt de Villepinte, selon les informations données aux contrôleurs, cet avis n'est recueilli qu'après la commission de discipline.

Les mineurs sont placés au même quartier disciplinaire que les majeurs.

Les mineurs condamnés ont accès au téléphone.

Enfin, il est relaté que la séparation existant entre les ailes Nord et Est engendrerait une certaine tension ; les jeunes de l'aile Est se sentant « exclus », dénonçant un meilleur traitement dans l'aile Nord, en particulier la possibilité de posséder en cellule des jeux électroniques.

5 L'ORDRE INTERIEUR.

5.1 L'accès à l'établissement.

L'accès à l'établissement se fait par un sas véhicules et par un sas piétons.

Toute personne appelée à pénétrer à l'intérieur de la maison d'arrêt, après avoir présenté une pièce d'identité, doit se soumettre au contrôle d'un portique de détection métallique. Les bagages éventuels sont contrôlés à l'aide d'un tunnel d'inspection à rayons X. Des consignes individuelles sont à la disposition des personnes autres que les familles qui souhaitent déposer des objets interdits tels des téléphones portables. Les familles ont à leur disposition des casiers dans la salle d'accueil située à l'extérieur de l'enceinte de l'établissement.

Les intervenants et visiteurs, en échange de leur pièce d'identité, se voient remettre un badge de couleur différente selon qu'ils sont habilités ou non à pénétrer en détention. Le contrôle d'entrée et de sortie de l'établissement n'est pas informatisé.

Les chauffeurs de véhicules sont astreints également au passage sous un portique de détection métallique qui se situe dans le sas véhicules.

Les contrôleurs ont constaté qu'une pratique non écrite s'était instaurée consistant à faire passer des personnels et des agents de la société GEPSA par le sas d'entrée des véhicules et non par le sas des piétons, évitant ainsi le passage sous le portique. Des plots rétractables anti-véhicules béliers sont disposés devant la porte d'entrée du sas véhicules. Les piétons qui sortent de l'établissement empruntent le sas véhicules.

5.2 Les fouilles.

5.2.1 Les fouilles intégrales

Elles sont pratiquées à l'entrée et à la sortie de l'établissement, au retour des parloirs familles, avocats et visiteurs, lors de tout placement aux quartiers disciplinaire et d'isolement. Des fouilles aléatoires sont parfois pratiquées au moment de la réintégration des promenades.

5.2.2 Les fouilles par palpation

Selon la direction, les fouilles par palpation sont systématiquement effectuées à chaque sortie de cellules. Les contrôleurs ont cependant constaté que ce geste de sécurité n'était jamais effectué. Tous les personnels rencontrés, encadrement compris, admettent que cette pratique demeure exceptionnelle à la maison d'arrêt de Villepinte.

En revanche, tous les détenus, qui se rendent en promenade doivent se soumettre au contrôle d'un portique de détection métallique.

Ils remettent à cette occasion leur carte d'identité intérieure au gradé toujours présent lors des promenades. Cette pratique permet de connaître avec certitude le nombre et l'identité des détenus présents sur les cours.

5.2.3 Les fouilles de cellules

Une fouille de cellule est programmée le matin et l'après midi dans chaque unité. Selon la direction, elle entraîne systématiquement la fouille à corps des occupants. Cette dernière se déroule dans les douches, faute de locaux appropriés.

5.2.4 Les fouilles sectorielles

Elles sont effectuées régulièrement dans les locaux communs : cuisine, salles d'activité, bibliothèques. Le résultat de ces fouilles est consigné sur un registre spécifique.

5.2.5 Les fouilles générales

Aucune fouille générale n'a été organisée sur l'établissement depuis de nombreuses années.

5.3 L'utilisation des moyens de contrainte.

5.3.1 Lors des extractions médicales et des transfèremnts

Trois niveaux de sécurité sont appliqués en fonction de la dangerosité des détenus :

- Niveau 1 : aucun moyen de contrainte
- Niveau 2 : port des menottes
- Niveau 3 : port des menottes et des entraves avec le concours d'une escorte de police

Une cinquantaine de détenus est concernée par le niveau 3.

Les rapports avec les services de police sont décrits comme excellents.

5.3.2 Lors d'incidents en détention

Tous les premiers surveillants et officiers portent des menottes à la ceinture. Tous les gradés ont suivi une formation continue dispensée localement afin de maîtriser les techniques d'intervention.

Selon la direction, un surveillant va comparaître prochainement devant le conseil de discipline pour avoir frappé un détenu déjà maîtrisé et maintenu au sol.

L'établissement a été confronté depuis novembre 2008 à trois affaires où la riposte du personnel était manifestement inadaptée. Dans deux cas, des poursuites disciplinaires ont été engagées.

La quasi-totalité des détenus conduits en prévention au quartier disciplinaire est menottée.

Des bombes lacrymogènes sont entreposées dans des armoires situées dans les bureaux des chefs de bâtiments, fermées à clef. Selon la direction, ces armes ne sont jamais utilisées.

En cas d'utilisation de moyens de contraintes à l'intérieur de la détention, aucun imprimé spécifique n'est rempli par le personnel et aucun compte-rendu n'est immédiatement transmis à la direction interrégionale.

5.4 - L'équipe locale de sécurité

L'établissement a été confronté depuis de nombreuses années à des projections massives d'objets provenant de l'extérieur. Une soixantaine de projections avait pu être dénombrées sur un seul week-end.

L'année 2008 a été marquée par la mise en place d'une équipe locale de sécurité, positionnée dans un véhicule en faction dans le chemin de ronde pendant la durée des promenades.

Une formation initiale, encadrée par l'ERIS de Paris, a été dispensée à l'équipe locale de sécurité. Elle s'est traduite par une habilitation à l'utilisation du *flash-ball* et par l'apprentissage de techniques de menottage spécifiques. L'équipe a à sa disposition un caméscope afin de filmer les incidents sur les cours de promenade.

Les objectifs fixés à l'équipe locale de sécurité étaient avant tout de sécuriser le chemin de ronde et ses abords (zone neutre), récupérer le maximum de projections et d'interpeller les détenus si nécessaire.

Il est indiqué aux contrôleurs que les résultats sont extrêmement encourageants. Le phénomène des projections extérieures a quasiment cessé.

Au cours de l'année 2008, d'autres missions ont été dévolues à l'équipe locale de sécurité, telles la surveillance des détenus classés, des détenus particulièrement signalés (DPS), la surveillance de travaux, la mise en place du plan « brouillard », ou des interventions en cellule sur des détenus agressifs. Les contrôleurs se sont entretenus avec les membres de cette équipe, tous volontaires. Ils sont apparus particulièrement motivés.

5.5 Moyens de communication et d'alarme

Les agents de détention sont dotés d'un appareil de radio communication et d'alarme (de type *Motorola*). Les alarmes sont répercutées au niveau du poste central d'information (PCI).

La personne, en difficulté, est localisée dans le bâtiment qui correspond à l'alarme portative de celui-ci. Si elle s'est déplacée dans un autre bâtiment sans procéder au changement d'alarme, son appel de détresse est enregistré mais elle ne sera pas localisée. Chaque changement de bâtiment nécessiterait de repasser par le PCI pour prendre l'alarme correspondante au bâtiment.

Des alarmes murales sont disposées dans les couloirs des bâtiments et chaque intervenant extérieur est doté d'un émetteur d'alarme. Les agents disposent d'un sifflet. Il n'existe ni sirène ni sonnerie d'alarme générale.

La maison d'arrêt n'est pas dotée de brouilleurs de téléphones portables alors qu'une vingtaine de saisies d'appareils est effectuée chaque mois en moyenne. Selon la direction, un brouilleur devrait être installé avant la fin de l'année.

5.6 La discipline. Observation 16

Au cours de l'année 2008, il a été recensé 2201 infractions à la discipline.

Après rédaction d'un rapport d'incident par un agent, les officiers de bâtiment décident ou non d'ouvrir une enquête.

L'enquête était menée jusqu'à présent par un premier surveillant, enquêteur spécialisé ; en raison de son départ, tous les officiers et gradés sont appelés à mener les enquêtes. La décision de faire comparaître ou non le détenu devant la commission de discipline est prise par l'un des quatre membres du personnel de direction.

60% des rapports d'incidents se traduisent par une comparution devant la commission de discipline.

Selon l'encadrement, la mise en prévention est immédiate en cas de violences physiques à l'encontre du personnel même s'il s'agit d'une simple bousculade.

La plupart du temps, le détenu est momentanément enfermé dans l'une des deux salles d'attente du quartier disciplinaire avant d'être entendu par un officier qui confirme ou non la mise en prévention. Un détenu rencontré par les contrôleurs estime que le placement provisoire dans cette salle constitue un espace de « non droit ». Il s'insurge devant une telle pratique. Il indique avoir été maintenu ainsi pendant deux heures avant qu'une décision ne soit prise.

Selon l'encadrement, toute mise en prévention est immédiatement portée à la connaissance de la direction.

Seuls les officiers et le personnel d'astreinte de direction disposent de l'habilitation de placement en prévention.

La fouille à corps des détenus s'effectue dans une des deux salles d'attente si l'intéressé est calme ; sinon cette opération se déroule dans la cellule de punition.

La commission de discipline se déroule tous les mardi et jeudi matin.

En 2008, 1 420 sanctions ont été prononcées. 164 détenus ont été sanctionnés par un séjour au quartier disciplinaire et 885 ont été sanctionnés par un séjour au quartier disciplinaire avec sursis.

Les autres types de sentences prononcées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008 sont les suivantes :

- Relaxe : 149
- Avertissement 47
- Déclassement : 38
- Confinement : 51
- Exécution de travaux de nettoyage : 11
- Mise à pied d'un emploi : 8
- Privation d'activités : 14
- Privation de cantines : 1
- Privation d'un appareil : 23
- Suppression du parloir sans séparation : 29

La quasi-totalité des détenus demande l'assistance d'un avocat commis d'office en remplissant un imprimé spécifique télécopié au barreau. Les avocats indiquent être présents sans difficulté aux commissions de discipline.

Les infractions à la discipline ne sont pas traitées en temps réel en raison du nombre important de rapports d'incident.

Lors de la visite des contrôleurs, la procédure la plus ancienne remonte au 21 juillet 2009. Il peut ainsi s'écouler un mois entre le moment où il a été décidé de faire comparaître un détenu devant la commission de discipline et la décision effective de l'instance disciplinaire.

La direction reconnaît que cette situation n'est pas saine, car le prononcé d'une sanction plus d'un mois après la commission d'une infraction à la discipline perd beaucoup de son sens.

Pour pallier cette difficulté, certaines infractions ne sont plus poursuivies disciplinairement, mais sur la base de l'article 24 de la loi 2000 qui impose une procédure contradictoire pour toute décision défavorable aux détenus. Il en va ainsi du déclassement d'emploi après une infraction commise au travail.

Selon l'ensemble des agents rencontrés, le nombre quotidien d'infractions à la discipline non sanctionnées est extrêmement élevé. Devant la multitude des incivilités venant de la population pénale, le personnel découragé renonce le plus souvent à rédiger des rapports d'incident.

Les détenus convoqués devant la commission de discipline n'ont pas l'obligation de préparer leur paquetage.

5.7 Les quartiers disciplinaire et d'isolement.

Selon la direction, ces deux quartiers ont fait l'objet d'une réfection complète au printemps 2009.

5.7.1 Le quartier disciplinaire.

5.7.1.1 Les lieux.

Le quartier disciplinaire est implanté au rez-de-chaussée du bâtiment C. L'ouverture de la grille des cellules du QD s'effectue obligatoirement en présence d'un premier surveillant.

Il est composé de dix cellules de punition, d'une salle de commission de discipline, de deux salles d'attente et de deux douches individuelles. A l'étage, se situe une petite salle grillagée destinée aux entretiens avec les avocats où la confidentialité paraît difficilement assurée.

Les notes de délégation concernant la présidence de la commission de discipline et les placements en prévention au quartier disciplinaire sont affichées en salle de commission. Le surveillant assesseur n'est jamais le même. Dans la salle, sont installées une petite table et une chaise à destination de l'avocat.

Les deux salles d'attente sont propres, fraîchement repeintes, mais aveugles. Un présentoir de livres monté sur roulettes se trouve près de l'entrée du quartier disciplinaire et fait office de bibliothèque. Il contient une centaine d'ouvrages et quelques revues.

Observation 17

Pour pénétrer dans chaque cellule de punition, il faut franchir le sas composé d'une porte pleine et d'une grille recouverte de métal déployé. Dans le sas se trouve un détecteur de fumée, testé trois fois par an selon le personnel, et un radiateur.

Chaque cellule se compose d'un lit scellé avec matelas ignifugé, d'un bloc en inox comprenant des toilettes à l'anglaise et un lavabo avec arrivée d'eau froide, d'une table en acier avec siège en béton.

Chaque détenu dispose de deux couvertures et d'une paire de draps. Il ne peut prétendre à un oreiller. Un sachet contenant une fourchette, un couteau et une petite cuillère en plastique est remis aux punis ainsi qu'une serviette en papier et un gobelet en plastique. La lumière est commandée par le personnel depuis le couloir. L'extinction des feux a lieu à 21 heures.

Les détenus peuvent contacter le personnel grâce à un bouton d'appel avec interphone.

Une fenêtre laisse filtrer la lumière naturelle. La partie haute peut s'ouvrir. De l'autre côté de la vitre, sont installés un barreaudage et du métal déployé.

Un système de désenfumage est installé dans le couloir relié à chaque cellule. Des appareils respiratoires isolants (ARI) sont entreposés dans le bureau des gradés.

Les deux douches individuelles sont propres. L'une est fermée avec une porte comprenant un judas. Les détenus punis bénéficient de trois douches par semaine.

Deux cours de promenade sont réservées aux détenus placés au quartier disciplinaire qui peuvent s'y rendre une heure chaque matin. Chaque cour, d'une superficie de vingt mètres carrés environ, est recouverte d'un barreaudage, d'un métal déployé et de rouleaux de concertina.

Un bon de cantine spécifique est remis à chaque puni qui peut recevoir des articles de toilette et de papeterie ainsi que du tabac s'il est majeur.

Les affaires des détenus punis sont entreposées dans un vestiaire spécifique formé de rayonnages sur lesquels sont posées des malles semblables aux cantines militaires. Un inventaire contradictoire est établi ; cependant, les punis ne sont pas dans l'obligation d'emporter leurs affaires au quartier disciplinaire. Cette situation engendre selon le personnel rencontré et les détenus eux-mêmes de nombreux conflits et de nombreuses contestations.

Le 21 août 2009, six détenus séjournaient au quartier disciplinaire. Ils ont tous été visités par les contrôleurs. Ils n'ont pas formulé d'observations particulières.

5.7.1.2 La tenue des registres

Les contrôleurs ont examinés les registres de visite des autorités, le premier, ouvert le 16 juin 2009, et le second ouvert le 13 août 2009.

Sur le premier, il a été constaté, que le visa du chef de détention ne figurait pas tous les jours (par exemple, les 26, 27 et 29 juin, il n'y pas de visa, ainsi que le 1^{er}, 2, 3, 4 et 5 juillet 2009 ; le 5 août 2009, ne figure que le cachet du chef de détention, pas de signature ; sur la période, il n'a pas été relevé de visa du chef d'établissement, ou de l'un des membres de l'équipe de direction). Deux pages sont parfois utilisées pour la même journée, ce qui ne permet pas de tracer la continuité des contrôles avec certitude. Certaines lignes ne sont pas renseignées de manière chronologique. Sur le second registre, les visas du chef d'établissement ou d'un membre de la direction figurent sauf pour les 19 et 20 août. Un mineur ayant été placé au quartier disciplinaire durant cette période, figure au registre, la mention de la visite quotidienne, y compris le 15 août, d'un éducateur de la PJJ.

S'agissant des visites de l'UCSA, l'examen des registres n'appelle pas de remarques.

L'examen des fiches jaunes de la commission de discipline du 20 août à 15h 30 montre que le nom de l'avocat ne figure pas, alors qu'est mentionnée sa présence. Une analyse du classeur où sont rangées les fiches de la commission de discipline, tenu dans le bureau des surveillants du quartier disciplinaire, portant sur les vingt dernières fiches depuis le 10 août 2009, permet de constater que la présence d'un avocat figure dans huit cas. Sur l'une d'elle, il est fait mention de la présence d'un conseil qui n'a cependant pas signé la fiche. Dans une

seule situation, le détenu n'a pas signé. Les trois dernières fiches n'étaient pas perforées et n'étaient de ce fait pas incluses dans le classeur.

5.7.2 Le quartier d'isolement.

5.7.2.1 Les lieux

Le quartier d'isolement est composé de sept cellules, trois cours de promenade, deux douches, une salle de sport et une bibliothèque.

Chaque cellule est éclairée naturellement par une fenêtre avec vasistas, munie d'un barreaudage et d'un métal déployé. Un matelas ignifugé est posé sur un lit scellé. Le mobilier se compose également d'une table non scellée, d'une chaise en plastique, d'un poste de télévision et d'une armoire. Des toilettes à l'anglaise et un lavabo avec eau chaude et froide sont encloués. Chaque cellule est équipée d'un bouton d'appel avec interphone.

Une fiche portant état des lieux est affichée sur chaque porte de cellule.

La salle de sport comprend un rameur, un tapis roulant (un détenu rencontré a déclaré que cet appareil était cassé), une barre de traction et une échelle de gymnastique.

Dans une salle se situe une bibliothèque d'environ 500 livres; un téléphone est également installé dans cette pièce.

Le règlement intérieur du quartier d'isolement n'est pas affiché. Il n'est pas non plus remis aux détenus isolés.

Trois cours d'une soixantaine de mètres carrés chacune sont à la disposition des isolés. Elles ne disposent ni de point d'eau ni de toilettes. Comme les cours réservées aux punis, elles sont recouvertes d'un barreaudage, d'un métal déployé et de rouleaux de concertina. Les contrôleurs ont observé la présence de nombreux débris agglutinés sur le métal déployé. Les détenus isolés rencontrés ont affirmé que ces trois cours avaient été nettoyées juste avant le passage des contrôleurs.

Les deux douches sont propres et fonctionnelles. Chaque détenu isolé bénéficie d'une douche quotidienne.

Cinq détenus sont actuellement placés sous le régime de l'isolement. Quatre l'ont été à la suite de leur demande et le dernier sur décision de l'administration.

Tous les détenus isolés ont été visités par les contrôleurs. Aucun n'a formulé des critiques sur ses conditions de détention. L'un d'entre eux, victime d'un grave accident de la route qui lui a fait perdre l'usage d'un œil, souffre de terribles maux de tête ; il déclare que des pièces de son dossier médical constitué par le CHU de la Pitié-Salpêtrière, transmis par son père, ne serait jamais parvenu à l'UCSA. Le détenu placé sous le régime de l'isolement à la demande de l'administration et prochainement libérable conteste les motifs de la mesure (agressions répétées sur la cour de promenade).

Les agents affectés au secteur QD-QI ne sont pas spécialisés. Cependant deux ou trois surveillants par équipe sont choisis par la direction pour travailler dans ce secteur.

Un détenu, lui même sous le régime de l'isolement, assure l'entretien courant du QI. Il est rémunéré.

5.7.2.2 La tenue des registres

Le registre d'isolement ouvert le 20 avril 2009 n'appelle pas de remarques.

5.8 Les incidents.

L'établissement a été dans l'incapacité de fournir aux contrôleurs des chiffres fiables concernant les incidents qui se sont produits au cours de l'année 2008. Cette situation serait consécutive à l'absence de personnels affectés au secrétariat de direction pendant une longue période.

Selon la direction et le personnel rencontrés, la maison d'arrêt a été submergée pendant plusieurs années par un nombre extrêmement important d'incidents quotidiens : refus d'obéissance, insultes et outrages de la part d'une population jeune, non disciplinée et totalement incontrôlable, trafics en tous genres (stupéfiants, téléphones portables, viande halal...). Le personnel, totalement démotivé et découragé, avait fini par laisser faire. Le nouveau directeur et son équipe ont affirmé aux contrôleurs que, jusqu'à l'année dernière, "l'établissement n'était plus sous contrôle". En outre, il a été déclaré aux contrôleurs que la gestion de l'établissement était opaque dans la mesure où il n'était plus rendu compte aux autorités des incidents qui avaient pu survenir dans l'établissement et ce, depuis plusieurs années. Le défi relevé par la nouvelle direction consiste à rétablir une organisation stable qui assure maintien de l'ordre et sécurité dans cet établissement. L'enjeu est donc considérable.

Depuis plusieurs mois, la nouvelle équipe et les officiers tentent de remotiver le personnel en insufflant une nouvelle politique qui consiste à redonner au personnel les gestes élémentaires de sécurité.

La direction relève toutefois un élément qu'elle juge positif dans la gestion de la population pénale : il n'existe aucun état d'esprit de solidarité entre les détenus ce qui explique la quasi-absence de mouvements collectifs. Les détenus originaires de la Seine-Saint-Denis craignent également de subir des transferts disciplinaires dans d'autres établissements qu'ils jugent plus sévères. Le maintien des liens familiaux constitue pour eux une priorité.

Depuis dix mois, trois détenus sont décédés. Pour deux d'entre eux, il s'agit probablement d'une mort accidentelle par overdose et d'un suicide pour le troisième. Les comptes rendus d'autopsie n'ont pas été communiqués à l'établissement.

Les surveillants se plaignent du fait que les rapports d'incidents rédigés pour œilletons obstrués et cassés ne se traduisent jamais par une comparution des détenus concernés devant la commission de discipline. Les contrôleurs ont relevé que depuis le 1^{er} mars 2009, 61 détenus ont subi un prélèvement au profit du Trésor public pour ce motif (en général 25 euros), tandis que quarante rapports d'incident étaient rédigés, en effet sans comparution devant l'instance disciplinaire.

La direction a informé les contrôleurs que 500 nouveaux œillets avaient été achetés et que la pose était en cours. Le personnel rencontré affirme cependant que ces nouveaux œillets à peine posés sont déjà cassés par les détenus puis bouchés.

Faute de chiffres disponibles, il a été demandé à l'établissement de fournir à tout le moins au contrôle général la liste des incidents qui se sont déroulés au mois de juillet 2009.

Cette étude a permis d'évaluer la nature et le nombre d'infractions le plus communément commises:

- Violences sur le personnel: 8
- Violences entre détenus: 11
- Insultes et menaces à l'encontre du personnel: 27
- Découvertes de stupéfiants: 11
- Découvertes de téléphones portables: 14
- Découvertes d'argent liquide : 11

Depuis le 1^{er} janvier 2009, les incidents graves ont été les suivants:

- Automutilations : Aucune
- Suicides et tentatives de suicide : deux décès et six tentatives
- Evasions et tentatives d'évasion : aucune. Toutefois, un détenu est parvenu à s'évader lors d'une extraction médicale. Les procédures n'ont pas été respectées et un blâme a été infligé au chef d'escorte. Une évasion a eu lieu à partir du dépôt de Bobigny et un détenu a tenté de s'évader du commissariat de Villepinte. Il convient de noter également qu'un détenu a tenté de s'évader par substitution au greffe de l'établissement lors d'un élargissement. A cette occasion, on s'est rendu compte que 250 détenus n'étaient pas répertoriés dans la base de données biométriques. La direction a assuré que, depuis lors, il avait été mis fin à ce grave dysfonctionnement.

- Agressions physiques sur le personnel : 43
- Agressions physiques entre détenus : 30
- Mouvements collectifs : 1
- Incendie : 1

Ces chiffres sont révélateurs de l'extrême tension qui règne dans cet établissement. Les violences sont nombreuses tant entre les détenus qu'à l'encontre du personnel – observation 18 ; les trafics font partie de la vie quotidienne. Deux ou trois rixes se déroulent chaque semaine sur les cours de promenade, ce qui entraîne, selon la direction, une intervention du personnel ; cette précision de la direction, assurant qu'une intervention des personnels est systématique et immédiate est cependant démentie par les détenus rencontrés par les contrôleurs.

La direction indique que le parquet poursuit les auteurs de violences physiques à l'encontre du personnel mais recourt rarement à la procédure de comparution immédiate. Cette situation est très mal ressentie par les agents.

Une jurisprudence s'est instaurée concernant le retrait des crédits de réduction de peine : le nombre de jours retirés est égal au double du nombre de journées passées au quartier disciplinaire. La direction souligne le fait que toutes les sanctions prononcées en commission de discipline sont répertoriées en commission d'application des peines.

5.9 Le service de nuit.

Les rondes sont effectuées chaque nuit, "avec un contrôle à tous les œillets" selon la direction. En complément, des rondes spéciales sont ajoutées en direction des détenus réputés à risques ; elles se déroulent au moins toutes les heures, parfois toutes les demi-heures. Une cinquantaine de détenus est concerné dont les deux DPS et les détenus placés au quartier disciplinaire.

Les contrôleurs étaient présents lors d'un service de nuit. Ils ont notamment accompagné deux surveillants dont une femme qui effectuaient la première des rondes. A cette occasion ils ont constaté que la totalité des œillets étant cassés et bouchés, il était impossible pour un membre du personnel d'effectuer un contrôle par œillet sans qu'il ne prenne de risques de se faire crever un œil ; c'est d'ailleurs ce qui a failli arriver à la surveillante dans la mesure où un détenu a tenté de l'atteindre avec un objet projeté à travers l'œillet dépourvu de verre protecteur. La surveillante a déclaré aux contrôleurs qu'elle ne rendrait pas compte de cet incident au gradé de nuit car "cela ne servait à rien et que le gradé se moquerait d'elle". Cette réflexion illustre parfaitement le sentiment d'abandon dans lequel se trouve le personnel. Interrogée par les contrôleurs sur l'effectivité ou non des contrôles de nuit par œillets, la totalité des surveillants rencontrés a déclaré que l'observation par œillet n'était jamais effectuée en raison des risques de perte d'un œil.

Au quartier des mineurs, les rondiers ont indiqué aux contrôleurs que les lumières dans les cellules étaient détériorées, ce qui empêchait un contrôle véritable et efficace.

Les appels des détenus la nuit sont répercutés au niveau du PCI. L'agent de ce poste peut communiquer avec le détenu concerné par interphone. Cependant, le système d'interphone n'est plus vraiment fiable dans la mesure où il n'a pas été changé depuis 1991. Il faudra attendre le nouveau marché avec un co-contractant privé, après le 31 décembre 2009, pour changer ou rénover le système.

6 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS.

6.1 Les visites des familles.

Les parloirs ont lieu les lundi, mercredi, vendredi et samedi aux horaires suivants : 9 h -9 h 30 (à l'exception du lundi pour cet horaire uniquement), 10 h -10 h 30, 11 h-11 h30 pour le matin et 13 h 30 - 14h, 14h30-15h, 15h30-16h et 16h30-17h pour l'après-midi.

Les familles peuvent réserver leurs parloirs par téléphone du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 ou en utilisant les deux bornes de réservation situées dans le local d'accueil des familles, le lundi de 9h15 à 11h45 et de 12h45 à 17h30 et les mercredi, vendredi et samedi de 8h15 à 11h45 et de 12h45 à 17h.

L'abri familles est le local d'accueil des familles, vaste et clair, climatisé, situé à l'extérieur de l'établissement, face à la porte d'entrée. Il est doté de sièges, de distributeurs de boisson, d'un espace pour les enfants, de cinq toilettes avec un coin pour changer les bébés, de quarante-quatre casiers où déposer les effets personnels non autorisés à l'entrée. A la suite d'actes de malveillance et de vols, la direction avait mis en place vingt casiers sécurisés supplémentaires.

Un petit bureau est dédié aux entretiens des CIP et de la PJJ avec les familles.

Une surveillante dispose également d'un bureau, séparé de la pièce par une vitre munie d'un guichet. Elle vérifie les permis et heures de parloir. Elle réceptionne les sacs arrivants. Un dépôt de linge est autorisé une fois par mois dans l'attente du premier permis de visite.

Une note du 28 mai 2009 établit qu'à compter du lundi 8 juin 2009, les pièces d'identité nécessaires au contrôle des familles seront recueillies par la surveillante. Elle rappelle que tous les visiteurs doivent se présenter au comptoir d'accueil en possession d'une de ces pièces d'identité :

- une pièce d'identité en cours de validité ;
- une carte de séjour en cours de validité ;
- une déclaration de perte de pièce d'identité avec photo ;
- pour les personnes accompagnées d'enfants, en plus de la pièce d'identité, des documents d'état civil de l'enfant.

L'obtention d'un premier permis nécessite une attente de un à deux mois. La surveillante informe les familles et les proches de diverses modalités : virements, inventaire des vêtements, première visite, objets autorisés. Elle établit les permis pour les prévenus, et effectue les envois vers les établissements des permis de visite des détenus transférés. Elle archive les permis des proches des personnes libérées.

Les bénévoles de l'association d'entraide et de solidarité, Signal 93, y tiennent une permanence l'après-midi.

La possibilité est offerte aux parents de confier leurs enfants aux bénévoles de l'Abri familles pendant la durée de la visite. Des séances de dessins sont organisées le mercredi après-midi.

L'entrée dans l'établissement se fait normalement par un passage sous un portique. Les sacs et manteaux sont glissés dans un tunnel de détection. Les tentatives de procurer aux détenus des produits non autorisés sont constantes (drogue, téléphones portables, viande notamment). En cas de saisie de nourriture, les porteurs sont invités à la jeter dans une poubelle mais sont autorisés à poursuivre leur parcours.

Toute arrivée en retard, pour un parloir, entraîne de facto sa suppression. L'éloignement de l'établissement depuis la gare du RER, les aléas des transports en commun et d'une circulation routière souvent perturbée ne sont pas pris en compte.

La fonction des personnels affectés aux parloirs est "*très sécuritaire*". Il n'existe pas d'équipe dédiée aux parloirs⁹. Les pratiques des uns et des autres ne sont pas toutes concordantes. La moindre altercation en présence des familles "*peut dégénérer*". La bonne tenue exigée des détenus et de leurs familles est vécue par la plupart comme une atteinte à l'intimité attendue de ces instants. Observation 19

Des personnels déplorent n'avoir aucun temps pour assurer leur fonction de réinsertion, pour discuter avec les détenus, y compris avec ceux qu'ils voient aller mal après un parloir.

Les parloirs durent trente minutes ou une heure pour un parloir prolongé autorisé. S'agissant des parloirs prolongés, un formulaire est à remplir quinze jours à l'avance au minimum. Toutefois, il a été précisé aux contrôleurs qu'il est déjà arrivé, en cas de problèmes familiaux, que le chef de détention accepte la tenue d'un parloir prolongé quelques jours avant. Le 26 août, un parloir prolongé avait été accordé.

Lors de la présence des contrôleurs, une sonnerie a retenti en plein milieu des tours de parloirs. Les surveillants ont expliqué qu'à l'origine, cette sonnerie indiquait les débuts et fin des visites mais qu'à présent, elle était dérégulée.

La direction n'opère pas de distinction entre le nombre de visites des détenus condamnés et prévenus ; ils ont chacun droit à trois parloirs par semaine, ce qui est apprécié par la population pénale.

Il y a vingt-six boxes et deux parloirs hygiaphones. Les contrôleurs ont pu observer que le nombre de chaises était différent dans chacun des boxes. Certains en manquaient. Les surveillants leur ont précisé que les détenus « s'arrangeaient » entre eux en fonction du nombre de personnes qui leur rendait visite.

Il y a un coin toilettes côté famille et un côté détenus.

Les parloirs hygiaphones sont en très mauvais état d'entretien.

Ils revêtent diverses fonctions ; ils peuvent en effet servir de local de fouille pour les détenus mineurs et les détenus isolés. Parfois, les vitres de ces parloirs hygiaphones sont ôtées afin de permettre un nombre plus élevé de boxes.

Le 26 août au matin, les contrôleurs ont pu assister à deux tours de parloirs. Avant le parloir, les détenus déposent leur carte d'identité intérieure pendant que le surveillant coche leur présence sur les feuilles de plannings. Un autre surveillant tamponne leur main. Il n'est pas effectué de fouille par palpation avant leur entrée dans la salle d'attente.

⁹Le directeur indique que pour renforcer l'efficacité et l'orthodoxie des fouilles, un gradé est présent constamment dans les parloirs depuis la visite des contrôleurs.

Les détenus peuvent se trouver à vingt-six dans la salle d'attente pendant une durée d'environ dix à quinze minutes avant l'installation de leurs familles. Depuis un cas de substitution de deux frères, il y a quelques années, il existe un système de biométrie, lequel ne fonctionnait pas lors de la visite des contrôleurs.

Lors du tour de 10h-10h30 le 26 août, il y a eu cinq parloirs « fantômes », parloirs pour lesquels la famille ne s'est pas présentée. Pour le dernier tour de 11h-11h30, il y a eu deux parloirs fantômes.

Les absents « ABS » prennent les places des parloirs « fantômes ». Dans le cas où il n'y aurait pas de famille absente, les « ABS » sont installés dans les parloirs hygiaphones.

A la fin des parloirs, les surveillants ouvrent toutes les portes des boxes afin que les détenus sortent et soient soumis à la vérification d'identité : système de biométrie et vérification du tampon sur la main.

Ensuite, ils sont placés dans une salle d'attente jouxtant les quatre cabines de fouilles, cabines de 3 mètres sur 1,50 mètre où les détenus sont fouillés à corps avant de rejoindre leurs quartiers respectifs. Il a été indiqué aux contrôleurs que les détenus mangent dans la salle d'attente. Celle-ci est sale, de nombreuses immondices sont éparpillées sur le sol et du scotch double face est dispersé sur le sol. Durant la visite des contrôleurs, la poubelle initialement présente dans cette salle a été retirée par la direction. Le ménage de cette salle est effectué par la société *Onet*.

De leur côté, les familles patientent jusqu'à la fin de cette procédure. Dans le cas où des produits interdits en détention sont saisis, la police ne vient pas interpellé la famille, en revanche le procureur est averti et le permis de visite est suspendu.

Les personnels pénitentiaires ont précisé aux contrôleurs que la salle d'attente étant commune à toutes les familles, il existe de nombreux chantages et rackets de la part de familles envers d'autres ; paradoxalement, la direction dit ne plus faire intervenir la police sur place.

Par une note en date du 28 mai 2009, la direction a souhaité rappeler aux familles que l'introduction d'objets illicites (téléphones portables, stupéfiants, alcools ...) entraînerait un refus d'accès au parloir « quelque soit la raison invoquée », ainsi qu'une possible suspension ou suppression du permis de visite pour les « personnes coutumières des faits ». Selon la note du 29 août 2008, seuls sont autorisés une bouteille d'eau fermée et un biberon pour les enfants.

Le 26 août, lors du deuxième tour de parloir, des cigarettes et un gros paquet de viande hachée halal ont été découverts par les surveillants lors de la fouille. Les contrôleurs ont constaté que les surveillants n'étaient pas surpris de cette saisine ; en effet, la viande halal est souvent retrouvée en possession des détenus. D'ailleurs, aucun compte-rendu d'incident n'a été rédigé ; il l'est uniquement en cas de découverte de substance illicite, d'argent liquide ou de téléphone portable.

Différentes sources d'information font part de fouilles après le parloir plus ou moins réglementaires de la part de certains surveillants. Il est même indiqué que ces derniers laissent entrer en détention des cigarettes obtenues durant le parloir tout en y prélevant une partie pour leur usage personnel.

Ce même jour, lors du dernier tour de parloir, deux détenus classés au service général, se sont faufiletés parmi les détenus ayant un parloir dans le but de récupérer de la viande. Les surveillants les ont aussitôt repérés et identifiés lors du contrôle d'identité à l'entrée, et les ont accompagnés vers leur bâtiment.

Une très grande majorité des détenus se plaignent de la durée des parloirs, qu'ils jugent insuffisante ; ils souhaiteraient une durée de quarante-cinq minutes. Aux dires du personnel, cet allongement de la durée ne serait possible qu'en supprimant un tour de parloir ; à défaut, le dernier tour finirait trop tard pour le repas du midi.

La direction travaille actuellement sur un projet de réorganisation des parloirs. Elle réfléchit aux moyens d'optimiser son utilisation et d'augmenter sa fréquence. La création d'une équipe dédiée aux parloirs est envisagée, projet actuellement non réalisable en raison de l'impossibilité de créer des postes supplémentaires.

Le temps d'attente avant et après un parloir, temps consacré à la fouille, est de trente à quarante minutes : un temps jugé trop long pour un parloir de trente minutes.

Un détenu, rencontré lors d'un mouvement et revenant du parloir, fait état de la première rencontre avec sa fille, âgée de treize mois et qu'il n'avait jamais vu, après une attente d'autorisation de permis excessivement longue.

6.2 La correspondance.

Trois agents sont affectés à la réception du courrier, à son ouverture et à sa répartition. En raison des congés, un seul agent est présent le jour du passage des contrôleurs.

La priorité est alors donnée aux mandats, aux recommandés et au courrier intérieur. Ainsi le courrier de l'extérieur, reçu, censuré et trié le matin parvient en situation normale en milieu d'après midi en cellule. Le retard de distribution atteignait deux à quatre jours au moment du passage des contrôleurs.

Un contrôleur est témoin de la distribution du courrier, ouvert, par un détenu auxiliaire d'étage, distribution interrompue à son arrivée.

Le courrier, lorsqu'il passe par le bureau du magistrat instructeur, parvient à la personne destinataire avec un mois de retard.

6.3 Le téléphone. Observation 20

La téléphonie, confiée au prestataire Sagi, est opérationnelle depuis la mi-juillet 2009 et permet aux condamnés et aux mineurs l'accès aux communications. Les cabines, au nombre d'une trentaine, satisfont à ce jour les besoins exprimés. Elles sont situées dans les couloirs, ne

garantissant pas l'intimité nécessaire aux liens avec les proches, ou dans les cours, habituellement sous les préaux, bruyants.

Les communications font l'objet d'une écoute aléatoire, par un personnel affecté à la tâche. Le nombre des communications est de soixante-dix à quatre-vingt-dix chaque jour, chacune ne pouvant excéder vingt minutes mais avec la possibilité de répéter le même numéro autant de fois que demandé.

Des détenus s'étonnent que les prévenus, soient interdits de téléphone. Des postes ont été installés dans les bâtiments où séjournent les prévenus afin d'anticiper sur les évolutions probables des textes.

Le temps d'attente pour les arrivants condamnés de se voir octroyer le droit de téléphoner est de 24 à 48 heures.

Au quartier A1, un contrôleur a pu dénombrer deux cabines téléphoniques pour cent cinquante personnes détenues, ce qui pose de réels problèmes d'organisation pour le personnel de surveillance.

6.4 Les médias.

Les cellules sont équipées de postes de télévision dont le prix de location s'élève à quinze euros par mois. Les détenus punis, pour une durée pouvant aller jusqu'à quarante-cinq jours, ne sont pas autorisés à se tenir informés par l'écoute de la radio ou par la télévision.

6.5 Les cultes.

Les contrôleurs ont pu rencontrer le rabbin et l'imam de la maison d'arrêt.

Le rabbin se rend une fois par semaine à la maison d'arrêt de Villepinte, généralement le jeudi. Au jour de la visite, trois détenus étaient inscrits pour une participation au culte. Il a toutefois indiqué aux contrôleurs avoir déjà eu douze détenus.

Pour l'exercice de son culte, deux possibilités s'offrent à lui : se rendre en cellule pour visiter les personnes détenues ou bien les regrouper. La durée du culte varie de deux heures à deux heures trente ; il comprend des moments de prières et d'échanges.

Le rabbin bénéficie d'un accès permanent selon ses disponibilités et la demande. Il est le rabbin officiel de la maison d'arrêt de Villepinte mais intervient aussi à la maison d'arrêt de la Santé et au centre pénitentiaire de Meaux.

Il se félicite d'une collaboration bien établie avec la direction, qui lui permet notamment un libre exercice de son culte et un suivi des fêtes religieuses.

Il regrette néanmoins le peu de produits cascher disponibles à la cantine. Il a tenté d'en faire ajouter quelques-uns mais la société GEPSA y est opposée, arguant le manque de consommateurs potentiels.

L'imam intervient à la maison d'arrêt de Villepinte depuis six ans.

Au 25 août 2009, quatre-vingt-quatorze détenus étaient inscrits au culte, en principe limité à quatre-vingt-dix inscrits. Ce même jour, une quarantaine de détenus étaient présents, ce chiffre oscillant entre quarante et soixante détenus présents.

Il a de bonnes relations avec la direction, il se sent partie intégrante de l'établissement et, comme il le dit lui-même, « les portes de la direction me sont toujours ouvertes ».

Il intervient une fois par semaine le mardi de 14 heures à 16 heures, mais en raison des nombreuses demandes, sa visite dure souvent jusqu'à 17 heures.

Il a le droit de visiter individuellement et autant qu'il le souhaite les détenus, en-dehors des heures de culte. Durant le ramadan, il ne peut organiser de temps de prières supplémentaires car celles-ci devraient avoir lieu après le coucher du soleil.

Le 25 août, il a apporté des colis aux détenus participant au culte pour le ramadan : dattes, gâteaux, calendrier du mois de ramadan, barres de céréales, livres ... avec l'aide et le financement d'associations telles que le Secours islamiste, la Chorba pour tous et S'en sortir ensemble.

Lors des grandes fêtes, il essaie de livrer des colis à l'ensemble des détenus sans distinction religieuse : les indigents de toutes les religions, les isolés, les arrivants, les inscrits au culte, puis les autres détenus. Il les distribue dans les bâtiments, cellule par cellule.

Recevant un nombre très important de demandes de participation au culte par semaine, il regrette le délai d'attente que doivent « souffrir » les détenus pour pouvoir y assister. En réalité, il éprouve des difficultés pour satisfaire toutes les demandes qu'il reçoit ; il indique que 60% des détenus seraient musulmans¹⁰.

Chaque mois, il met à jour la liste des participants. A bout de quatre absences successives, il rend visite aux détenus dans leurs cellules afin de s'entretenir avec eux et ainsi connaître les raisons pour lesquelles ils ne sont pas venus. Il indique qu'en général, ils n'ont pas été appelés par les personnels, débordés par les mouvements.

Il souligne auprès des contrôleurs les bonnes relations qu'il entretient avec les autres aumôniers : il a pu rencontrer le rabbin une fois et s'entretient régulièrement avec les aumôniers catholiques.

6.6 Le dispositif d'accès aux droits.

Un point d'accès aux droits est tenu par le biais de permanences avocats tous les quinze jours. C'est la direction qui établit les listes des détenus demandeurs. Une fois les détenus reçus, l'absence de transmission de fiches de liaison par les avocats à destination du SPIP et de la direction (en prenant soin de recueillir l'accord des détenus) est indiquée aux contrôleurs comme dommageable à la prise en charge sociale des personnes. Jointe par téléphone, une

¹⁰ A rapprocher du nombre de 334 personnes déclarant, le 24 août, suivre les prescriptions du ramadan (environ 37% des détenus).

avocate du point d'accès aux droits indique que cette question peut être résolue. D'ailleurs, elle intervient dans un autre établissement où cette fiche de transmission existe.

Il ne peut être fait appel à un traducteur en cas de nécessité, ce sont les co-détenus de même nationalité et parlant le français qui assurent la traduction avec l'administration.

Il n'y a pas d'écrivain public.

Le délégué du Médiateur est connu de la population pénale et des services de l'établissement. Il est indiqué aux contrôleurs l'intérêt de sa présence pour les détenus.

Le SPIP a élaboré des protocoles de partenariat concernant les interventions de la Cimade et de la Ligue des droits de l'homme. Ces deux associations, en collaboration avec le SPIP, accompagnent les démarches administratives des détenus en situation irrégulière.

La préfecture de Bobigny ne refuse pas d'établir les cartes nationales d'identité mais ne peut le faire qu'en l'absence de déclaration de vol ou de perte délivrée par le commissariat. Or, le commissariat de Villepinte ne se déplace plus à l'établissement pour prendre les dépositions de pertes ou de vols. Observation 21

Les cartes de séjour renouvelées ne sont pas transmises à l'établissement pénitentiaire. En conséquence, les détenus doivent solliciter une permission de sortir pour les retirer à la préfecture. Observation 21

Le Pôle emploi et la mission locale interviennent actuellement à l'établissement.

Les CIP ont indiqué aux contrôleurs que leur prise en charge incluait la constitution des dossiers de retraite, de renouvellement ou de constitution de dossiers de reconnaissance du handicap. Ils s'inquiétaient de la réforme des SPIP qui les déposséderaient du travail social. Ils indiquent aux contrôleurs que, dans cet établissement, les demandes des détenus sont précisément de cet ordre.

6.7 Le traitement des requêtes.

Il est indiqué aux contrôleurs que tout courrier adressé aux officiers est enregistré. La date de réponse y figure également. Observation 22

La traçabilité est plus défaillante au niveau des personnels de direction même s'il est indiqué aux contrôleurs la grande attention qui est portée à toutes les demandes. Le chef d'établissement dit se rendre en détention au moins une fois tous les quinze jours et accepte toute interpellation verbale de la population pénale.

6.8 Le droit d'expression.

Il n'existe pas de journal de détention susceptible de faire émerger les difficultés ressenties par la population des détenus.

En détention, beaucoup de jeunes détenus s'expriment de manière anarchique et peu courtoise à l'adresse des surveillants. Les actes d'incivilité se traduisent par un nombre mensuel important d'insultes répertoriées.

Il n'existe pas de groupes de travail et de réflexion mis en place, à l'initiative de la direction ou d'autres services, pour proposer des actions relatives à la citoyenneté¹¹.

7 LA SANTE.

L'unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA) est située au cœur de la détention au premier niveau de l'aile dite « pôle socio ». L'accès s'y effectue de manière commune par un sas qui, d'une part, donne accès aux étages où se trouvent les salles d'activité et, d'autre part, au rez-de-chaussée à l'aile dédiée à ce service.

L'UCSA est une antenne du service des urgences de l'hôpital Robert-Ballanger d'Aulnay-sous-Bois.

La maison d'arrêt n'accueille pas de SMPR.

D'une superficie de 201 m², les locaux sont notablement inférieurs aux normes minimales du guide méthodologique sur la prise en charge sanitaire des personnes détenues, ainsi que le relève le rapport d'inspection sanitaire effectué en décembre 2008 et janvier 2009.

Un surveillant est en poste fixe dans le service, lors de la visite.

Les bureaux de consultation sont répartis le long du couloir qui comporte à l'entrée une salle d'attente de 11 m². Au fond, il y a une salle de repos des personnels. Le manque de place est l'une des caractéristiques majeures des lieux, ce qui entraîne des carences en termes de confidentialité, et donc de respect du secret médical.

Les personnels affectés à l'UCSA se répartissent ainsi :

- deux médecins généralistes ;
- des spécialistes vacataires ;
- un kinésithérapeute à 0,8 équivalent temps plein (ETP) ;
- un manipulateur radio à 0,3 ETP ;
- six infirmières pour 4,8 ETP, et un cadre de santé ;
- un médecin psychiatre exerce à temps plein ainsi que trois psychologues ;

¹¹ Le directeur indique que sous l'égide du SPIP, il existe des modules de stage relatifs à la citoyenneté qui sont proposés régulièrement. Les contrôleurs n'ont pas constaté ces actions dans la programmation des activités du SPIP.

En 2008, le nombre de consultations a été légèrement supérieur à 5 000. Il est indiqué dans le rapport de l'inspection sanitaire que ce chiffre est en baisse constante depuis 2005, alors que la population pénale n'a cessé de croître depuis cette époque, en raison, selon ces informations, des difficultés de déplacements vers l'UCSA, comme du manque de locaux disponibles.

2 137 consultations dentaires ont été réalisées en 2008. Un cabinet récent est en place, avec deux chirurgiens dentistes qui assurent une présence quotidienne les jours ouvrables.

Les soins spécialisés sont assurés à l'hôpital intercommunal Robert-Ballanger. Il n'est fait appel qu'à titre exceptionnel au SAMU (huit interventions en 2008)

Les consultations de soins psychiatriques sont en croissance depuis 2005, liées à l'augmentation du nombre de psychologues présents au service. Il est relevé qu'en décembre 2008, 258 détenus sur 960 avaient un traitement psycho-actif, soit 27 % de la population détenue.

Plusieurs questions sont évoquées lors des entretiens :

- malgré la surpopulation, une visite dans les vingt-quatre heures de l'arrivée est assurée par une infirmière de manière systématique. Est rempli un questionnaire sur les conduites addictives.
- une astreinte a été mise en place avec l'équipe médicale de la zone d'attente de l'aéroport de Roissy, ce qui permet de solliciter à tout moment de la semaine un médecin ;
- un effort particulier a été fait pour disposer d'un accueil linguistique avec l'appui des ressources présentes au service, mais aussi le concours, le cas échéant, du service de traduction téléphonique d'Interservices migrant ;
- l'évolution des caractéristiques sanitaires de la population détenue, avec l'apparition depuis quelques années, de personnes consommatrices d'excitants, tels que les amphétamines, le *crack*, la cocaïne.

Il n'a pas été possible à ce jour, selon les médecins, de mettre en place une consultation de rendus des examens pratiqués (analyses biologiques notamment), mais sur convocation, les détenus présentant des résultats anormaux sont appelés à venir à l'UCSA ; les résultats sont remis à la fouille afin de permettre aux détenus d'en disposer à leur sortie.

L'une des difficultés actuelles tient à l'absence de boîtes à lettres en détention qui soient en état fonctionnement, la plupart étant inutilisables. Lors du contrôle, il a été indiqué que les boîtes à lettres des bâtiments A1, A2 et B2 pouvaient s'ouvrir, à l'exception de celle du bâtiment F, toujours fermée à clé. En outre, celles des bâtiments C et B1 étaient cassées. Dès lors, les demandes des détenus parviennent à l'UCSA de manière très aléatoire.

Les rapports avec les centres hospitaliers, tels que l'hôpital Robert Ballanger, ou l'UHSI de la Pitié Salpêtrière ne soulèvent pas de problèmes spécifiques, dès lors que les extractions peuvent se réaliser. Le planning des extractions programmées au 20 août était plein jusqu'à la fin du mois de septembre 2009.

L'utilisation de la télémédecine en lien avec la zone d'attente, permet de régler un certain nombre de questions.

S'agissant des soins psychiatriques, il est fait état de l'augmentation des hospitalisations d'office, au titre de l'article D. 398 du code de procédure pénale. Avec le service d'hygiène mentale de la DDASS de Seine-Saint-Denis, il a été mis en place un mécanisme de réservation de places au centre hospitalier spécialisé de Ville Evrard, mais les relations sont difficiles.

Les détenus sont affectés dans un secteur à tour de rôle, neuf sur les quinze de l'hôpital étant concernés. En 2008, quatorze hospitalisations d'office y ont été effectuées.

L'hôpital Robert-Ballanger, dispose depuis 2008 au sein des urgences de lits dans un centre d'accueil de crise, ce qui peut permettre de prendre en charge des risques suicidaires classiques. Toutefois, les places sont souvent toutes prises, et l'UCSA ne dispose pas de priorité pour y faire admettre un patient.

La récurrence de ces discussions pour disposer de places afin de faire admettre des détenus au titre de l'article D. 398 a conduit à des rapports tendus tant avec les centres hospitaliers qu'avec les autorités préfectorales ou sanitaires. Elle induit également une pratique qui consiste à placer à l'isolement, en l'attente de la libération d'une place, des détenus qui souffrent de troubles psychiatriques. Observation 23

L'absence de secrétariat pour l'équipe de soins psychiatriques, comme d'assistante sociale, ne facilite pas les communications tant avec la détention qu'avec le SPIP. Lorsqu'il est demandé qu'un détenu soit placé en cellule individuelle pour des motifs médicaux, il est relevé la tendance de la direction de l'établissement à connaître les motifs, ce qui peut porter atteinte au secret médical.

D'une manière générale, il est relevé que les détenus qui sont programmés pour une consultation à l'UCSA n'y sont pas toujours envoyés, du fait de la surpopulation et de la charge de travail des personnels de surveillance. Cette situation peut conduire, selon des interlocuteurs des contrôleurs à des interruptions de soins préjudiciables.

Le manque de surface, comme l'insuffisance des moyens humains tant en personnel médical qu'en personnel support est souligné par tous. L'extension de l'UCSA est au stade de projet et à l'étude à la direction interrégionale des services pénitentiaires. L'hôpital Robert-Ballanger est chargé d'estimer le coût prévisionnel des travaux. Observation 24

8 LES ACTIVITES.

8.1 Le travail.

Les contrôleurs ont rencontré le chef de l'unité privée *GEPSA* qui gère le travail pénal. Ils ont visité les ateliers.

8.1.1 Le service général

Soixante-dix-huit détenus sont classés au service général (8,6% de l'effectif carcéral). Ils se répartissent ainsi : un auxiliaire télévision, sept buandiers, douze détenus affectés à la

maintenance, six techniciens de surface, sept cantiniers, dix-neuf détenus classés aux cuisines, vingt-trois auxiliaires chargés de manœuvrer les chariots des repas et des cantines, un détenu en charge du canal TV interne, un coiffeur et un bibliothécaire.

Chaque détenu classé au service général bénéficie de deux jours de repos par semaine, sauf les personnes classées aux cuisines qui ne peuvent prétendre qu'à un seul jour de repos hebdomadaire.

Le classement au travail est effectué par l'administration pénitentiaire et un référent du co-contractant privé est présent lors de la commission de classement. Les indigents sont prioritaires. Les détenus en procédure criminelle peuvent être classés au service général.

Selon la société *GEPSA*, le nombre de détenus classés au service général est suffisant malgré la surpopulation pénale.

8.1.2 Le travail en atelier

A la construction de l'établissement, la surface totale dédiée aux ateliers était de 500 mètres carrés. En raison de cette surface manifestement insuffisante, une zone de stockage extérieure de 300 mètres carrés a été construite.

Afin d'agrandir la surface de travail disponible, il est envisagé de transformer l'actuelle zone de stockage de 300 mètres carrés en zone d'atelier et d'ériger une nouvelle zone de stockage de 500 mètres carrés. Le coût de cette opération est estimé à 260 000 euros.

Au premier trimestre 2009, 87 détenus en moyenne étaient classés aux ateliers (9,6% des effectifs de détenus). Ce chiffre a sensiblement augmenté depuis le quinze juillet dernier puisque, lors de la visite, quatre-vingt-douze détenus sont classés.

Lors de la mise en service de l'établissement, seule une activité « art graphique » était proposée à la main d'œuvre pénale, essentiellement du pliage et du conditionnement. Il s'agissait d'un travail mal rémunéré et qui ne nécessitait pas de connaissances professionnelles particulières.

Progressivement, d'autres activités ont été introduites sur le site qui nécessitent une formation particulière:

- Ebavurage et contrôle visuel de pièces mécaniques pour automobiles.
- Fabrication de pièces automobiles à partir de sous-ensembles
- Fabrication de coffrets électriques à partir de sous-ensembles. Pour ce travail, il faut savoir lire un plan.

Les détenus sont payés à la pièce au tarif de 3,90 euros de l'heure. La cadence est définie par les contremaîtres ; elle peut être modifiée pour se conformer à la réalité du travail demandé. Un versement supplémentaire de 10% de la rémunération représente la part due des congés payés.

Les horaires de travail sont les suivants : 8h30/11h30 et 13h30/16h30. En raison de la lenteur des mouvements de mise en place, le temps de travail réel en atelier est estimé à cinq heures quotidiennes.

Les tarifs des rémunérations sont affichés dans chaque atelier, ainsi que le règlement.

Six personnes de la société *GEPSA* gèrent les ateliers. Deux surveillants pénitentiaires assurent la sécurité.

Deux fontaines d'eau réfrigérée sont installées dans les ateliers ainsi que des sanitaires. Il n'y a pas de douches. Le chauffage est assuré par air pulsé. L'été, des ventilateurs rafraîchissent la zone.

L'inspection du travail et la caisse régionale de l'assurance maladie ne se sont pas déplacées sur le site depuis quatorze mois.

Les détenus qui souhaitent obtenir un classement en ateliers formulent une demande dès leur affectation au quartier des arrivants. Une commission de classement siège tous les vendredis matin présidée par le directeur chargé du travail pénitentiaire. Elle est composée d'un représentant du SPIP, d'un officier, du responsable local de l'enseignement et d'un membre de la société *GEPSA*. Les critères retenus pour un classement sont l'indigence, la compétence, le comportement et l'antériorité de la demande. Le SPIP peut faire part de certaines situations délicates.

En l'absence de faute disciplinaire, le déclassement se fait selon une procédure contradictoire conforme à l'article 24 de la loi de 2000. Il a été indiqué aux contrôleurs que seuls deux déclassements étaient intervenus selon cette procédure depuis le premier janvier 2009.

Il est également indiqué que les détenus ayant fait l'objet de fiches d'incidents même si celles-ci ne sont pas été suivies de sanction, voient le traitement de leurs demandes de travail différé. Un gradé a donné une fourchette de deux mois supplémentaires d'attente. Un détenu affirme que, moins il a de travail, plus il était susceptible d'avoir une mauvaise conduite.

Observation 25

8.2 La formation professionnelle.

Les formations professionnelles sont les suivantes:

- Maintenance informatique, bureautique et multimédia. Cette formation concerne douze stagiaires. Ces derniers sont rémunérés par l'Agence de services et de paiement (ASP, ex-CNASEA) et bénéficient d'une pré-qualification de 600 heures.
- Agent d'entretien des espaces verts. Dix stagiaires sont concernés par cette formation rémunérée par l'Agence. Actuellement les stagiaires aménagent un jardin dans la zone des parloirs.
- Peinture « second œuvre » en bâtiment. Cette formation concerne douze stagiaires rémunérés par l'ASP pour une durée de 536 heures.

- Vente d'articles de sport. Douze stagiaires suivent cette formation pour une durée de 339 heures ; ils sont rémunérés par l'Agence de services et de paiement. Deux formations sont organisées chaque année.
- Agent de propreté et d'hygiène. Une session de formation est organisée tout le long de l'année avec entrée et sortie permanente. Chaque groupe est formé de douze stagiaires qui suivent une formation d'une durée de 450 heures.
- Technique de recherche d'emploi. Trois sessions sont organisées chaque année financées par GEPSA.
- Ateliers CV et lettre de motivation. Il s'agit d'une action non rémunérée organisée par GEPSA.

Toutes les formations proposées sont pré-qualifiantes et les déclassements rarissimes.

8.3 L'enseignement.

En raison de la visite pendant la période des vacances scolaires, aucun entretien n'a été fait avec les enseignants.

Il a été indiqué aux contrôleurs que le référent local était muté sur un autre poste.

Les mineurs rencontrés par les contrôleurs, sans obligation scolaire, se plaignent du peu de cours scolaires dont ils semblent avoir bénéficié depuis pour l'un, janvier 2009, pour l'autre, mai de la même année.

Il est indiqué aux contrôleurs que six heures de cours en moyenne par semaine sont dispensées par regroupement de cinq mineurs.

Les mineurs soumis à l'obligation scolaire n'ont pas bénéficié de plus d'heures de scolarité, durant l'année 2008-2009. Observation 26

La PJJ interrogée à ce sujet n'a pas été en capacité de fournir aux contrôleurs les éléments d'information sur l'organisation de la scolarisation des mineurs, en l'absence des enseignants pour cause de vacances scolaires.

La seule salle pouvant regrouper les mineurs n'est pas adaptée. Vitrée sur la coursive, elle permet d'observer toutes les circulations liées aux mouvements et empêche la concentration nécessaire à l'apprentissage. Elle n'est pas réservée aux seules activités scolaires mais accueille également toutes celles à caractère culturel et ludique.

Les enseignants prévoient pour l'année scolaire 2009-2010 de regrouper les mineurs dans la salle de classe du pôle socio-éducatif, mieux adaptée à leur mission éducative.

8.4 Le sport.

Trois surveillants moniteurs de sport sont affectés dans l'établissement ainsi qu'un surveillant faisant fonction.

Les installations sportives sont les suivantes:

- une salle de musculation dans chaque bâtiment depuis juin 2009. Chaque salle comprend des appareils de tirage horizontal et vertical, un déployé couché, un rameur et une barre de traction.
- un terrain de football
- une salle polyvalente
- une salle actuellement en travaux destinée au yoga et à la relaxation.

450 détenus participent aux activités sportives et 150 sont sur liste d'attente. Les détenus doivent patienter environ quatre mois avant de participer aux activités sportives.

Observation 27

Un premier surveillant chargé d'encadrer le sport, l'UCSA et les activités socioéducatives, procède à l'inscription.

Le service médical ne communique que les contre-indications aux activités sportives.

Les sports pratiqués sont les suivants : musculation, football, ping-pong, jogging, volley-ball et basket-ball.

Les détenus bénéficient d'une douche systématique après le sport, gérée par le surveillant de l'étage. Il y a peu de temps, ces douches étaient supervisées par les moniteurs de sport. Tous les surveillants rencontrés protestent vivement contre ces nouvelles dispositions qui alourdissent considérablement leurs tâches.

8.5 Les activités socioculturelles. Observation 28

Un pôle socio-éducatif situé au premier étage, au dessus de l'UCSA, regroupe des bureaux d'entretien pour les intervenants, des salles d'activité culturelle et scolaire et la bibliothèque.

Des salles d'activités sont également installées dans les bâtiments mais la plupart ont été réaménagées en salle de musculation.

Un chargé de mission culture est mis à disposition par la fédération Léo Lagrange à plein temps sous la responsabilité du SPIP.

Les activités suivantes sont proposées selon un planning hebdomadaire :

- échecs
- calligraphie
- dessin
- poterie
- construction d'objet pour les enfants uniquement réservée aux pères de familles. Cette activité est animée par l'association « relais parents-enfants ».
- informatique

- carrom - billard indien.

Des ateliers ponctuels ont lieu sur des périodes plus ou moins longues :

- les ateliers du GENEPI (ludothèque, revue de presse, etc.)
- animations autour d'ateliers d'écriture et de lecture par la compagnie de théâtre de Villepinte
- ateliers théâtre par le théâtre national Gérard Philipe
- atelier *slam*
- ciné-débat autour du court métrage animé par Cinémas 93
- cours de danse *hip-hop* tous les étés
- construction de marionnettes

Les détenus sont informés de leur existence par voie d'affiches dans leurs bâtiments.

Ils s'inscrivent aux activités de leur choix en adressant une demande au SPIP qui établit la liste des participants. Chaque activité regroupe une dizaine de détenus. Les listes d'attente sont importantes. Si plus de 80% de la population pénale sollicite une activité, seul un tiers environ des demandes peut être satisfait.

Un surveillant en poste fixe au pôle socio-éducatif, enregistre sur le logiciel GIDE les listes des participants. De ce fait, les listes nominatives par type d'activité sont accessibles par informatique par tous les gradés et surveillants d'étage.

Toutefois, pour faciliter la tâche à ses collègues, le surveillant en charge des activités les imprime et les dépose chaque matin dans les casiers des gradés sauf celle concernant les participants à la bibliothèque.

Le surveillant tient un registre par jour où sont répertoriées les activités. Les noms des participants y sont indiqués mais pas leur horaire d'arrivée.

Les contrôleurs ont examiné le registre des deux dernières semaines et notent :

- un nombre faible de participants. Dans des activités où une dizaine de personnes sont inscrites, six personnes, en moyenne manquent
- un nombre important d'absence d'intervenants alors que l'activité reste programmée.

Le surveillant ne semble pas être informé des activités maintenues durant le mois d'août. Les intervenants du GENEPI ne viennent pas, alors qu'un atelier ludothèque est indiqué sur le planning.

Le surveillant ne regroupe les détenus qu'une fois l'intervenant arrivé. Cela entraîne un démarrage de l'activité tardif.

Afin de mieux connaître, les raisons qui entraînent autant de défections aux activités, les contrôleurs se sont entretenus avec trois participants absents alors que l'intervenant était présent.

Tous ont indiqué s'être tenus prêts pour aller à leur activité mais qu'ils n'avaient pas été appelés par le surveillant¹². L'un insiste sur son intérêt de participer à l'activité calligraphie. Un autre, dit avoir tapé à la porte sans succès, à partir de 8h30 soit un quart d'heure avant le commencement de l'activité. Le surveillant s'est excusé, ensuite, auprès de lui pour l'avoir oublié.

Ces propos ont été confirmés par le personnel du SPIP qui déplore le coût des activités trop important au regard d'une participation trop faible. Il évoque leur démobilisation pour mettre en place de nouvelles activités : « *c'est un énorme gâchis qui épuise* ».

Le SPIP précise que les surveillants sont débordés par un nombre important de mouvements à effectuer et qu'ils méconnaissent l'intérêt des activités socioculturelles, dans le parcours du détenu.

Il est regretté l'absence d'un gradé chargé des activités culturelles comme cela l'a été une certaine période.

La participation à une activité exige le respect de la règle établie selon laquelle une absence à trois séances consécutives conduit à l'exclusion du participant. Dans les faits, l'intervenant convoque le détenu pour connaître les raisons de son absence. La plupart des absences étant indépendantes de la volonté du détenu, sa participation est maintenue.

La bibliothèque est en accès libre. Un détenu est présent pour gérer les emprunts de livres.

Une intervenante bibliothécaire est mise à disposition par la municipalité de Villepinte.

Un planning d'accès notant les jours et heures d'ouverture pour chaque bâtiment a été établi. Les listes de détenus souhaitant se rendre à la bibliothèque sont accessibles par consultation GIDE, ce qui demande une disponibilité importante des surveillants pour mettre en place cette activité.

Il est indiqué aux contrôleurs que la fréquentation de la bibliothèque n'est qu'un prétexte au regroupement des mêmes détenus.

L'association de soutien et de développement de l'action socio culturelle et sportive (ASDACS) cofinance la grande majorité des actions mises en place, en complément des crédits du SPIP, de la DRAC et de la préfecture.

¹² Le directeur indique qu'un gradé a été affecté au pôle socioculturel pour améliorer la qualité des mouvements.

9 L'ORIENTATION ET LES TRANSFEREMENTS.

9.1 L'orientation des condamnés.

Les dossiers d'orientation sont gérés par le greffe. Le service médical, les travailleurs sociaux, la direction et les magistrats proposent une destination de transfert. Le dossier est ensuite transmis à la direction interrégionale dans un délai compris entre un et deux mois. Les délais d'attente pour une affectation en établissement pour peine varient entre 4 à 17 mois. Les délais d'attente les plus courts concernent le centre de détention de Val-de-Reuil, puis les centres de détention de Melun, Châteaudun, Châteauroux, Joux-la-Ville, et Laon. Les délais les plus longs concernent le centre pénitentiaire de Meaux-Chauconin et le centre de détention de Bapaume.

Il est indiqué aux contrôleurs que beaucoup de détenus souhaitent être maintenus à Villepinte. Certains sollicitent même un aménagement de peine dans l'espoir de bloquer la procédure alors qu'ils savent pertinemment que leur projet n'est pas susceptible d'aboutir. L'affectation des détenus condamnés en établissement pour peine leur est toujours notifiée, sauf s'il s'agit d'une mesure d'ordre et de sécurité.

Par ailleurs, le greffe déplore le fait que le parquet n'informe pas toujours l'administration pénitentiaire lorsqu'il décide d'interjeter appel d'une condamnation.

9.2 Les transfèrements.

Une dizaine de détenus sont transférés chaque année par mesure d'ordre et de sécurité. Les transfèrements se font à bord de deux véhicules gérés par le cocontractant *GEPSA*:

- Un camion cellulaire de dix cabines, qui est rarement utilisé ;
- Un véhicule Renault *Master* qui peut transporter six détenus assis sur des sièges sans séparation.

Les transferts judiciaires sont effectués par la gendarmerie. La brigade territoriale de Tremblay-en-France accepte de transporter les paquetages des détenus sans difficulté. Il n'en va pas de même des gendarmes mobiles qui limitent souvent les transports à deux cartons. Dans l'hypothèse d'un paquetage plus important, le transport des cartons est effectué par la société *SERNAM*, les frais étant à la charge du détenu.

Les transferts administratifs ne posent aucune difficulté en ce domaine et tous les cartons, quel qu'en soit le nombre, sont transportés par l'administration pénitentiaire, du moins en région parisienne.

10 LA PREPARATION A LA SORTIE.

10.1 L'action du SPIP.

10.1.1 Moyens et organisation du SPIP.

Le SPIP comprend une direction située à Pantin et deux antennes dont une à la maison d'arrêt de Villepinte.

L'équipe présente sur l'antenne, se compose :

- d'un directeur d'insertion et de probation
- d'un chef de service socio-éducatif
- de dix travailleurs sociaux au 1^{er} août 2009. Ces derniers seront au nombre de sept titulaires et deux CIP stagiaires en septembre. Le renforcement de l'équipe par une assistante sociale en position de détachement est prévu en décembre.

Il est prévu d'organiser un soutien des travailleurs sociaux du milieu ouvert, en particulier pour la tenue des permanences « arrivants ».

L'équipe est jeune et motivée. La plupart des travailleurs sociaux sont de la même promotion. Arrivés maintenant depuis deux ans, ils ne songent pas à demander leur mutation. Les contrôleurs notent une bonne cohésion de l'équipe.

Les conditions matérielles des travailleurs sociaux sont extrêmement difficiles. Hors détention, ils partagent à trois voire quatre, des bureaux de 12 m². L'étroitesse de leur installation fait qu'ils ne peuvent pas ouvrir leur fenêtre. Il est mal aisé de recevoir des partenaires et des intervenants dans de telles conditions.

Le secrétariat du SPIP est dans une pièce borgne. Les deux cadres partagent un bureau.

En détention, chaque bâtiment bénéficie d'un bureau d'entretien. Ceux-ci sont mal entretenus et aménagés de manière anarchique. Il est indiqué aux contrôleurs qu'il n'est pas rare que ces bureaux soient dépourvus de chaises qui ont été empruntées et non remises.

Le déficit de sécurité des travailleurs sociaux dans les bâtiments a également été évoqué. Les bureaux d'entretien sont dépourvus d'alarme et celles qui sont portatives ne fonctionnent que sur un seul bâtiment, ce qui rend difficile le déplacement d'un bâtiment à l'autre.

Un projet de construction de bâtiments modulaires est à l'étude. Des bureaux destinés aux réunions de personnels et à leur formation ainsi que des bureaux d'entretiens pour les conseillers d'insertion et de probation sont prévus. Ce projet rencontre la désapprobation des travailleurs sociaux qui tiennent à rester en détention.

Il est indiqué aux contrôleurs des conditions de travail fatigantes.

10.1.2 Prise en charge sociale et insertion.

La séparation des condamnés et des prévenus, répartis dans des bâtiments distincts implique pour le SPIP, une réorganisation afin d'équilibrer le nombre de suivi de prévenus et de condamnés par travailleur social. Actuellement, les travailleurs sociaux sont encore répartis en fonction de l'effectif de chaque bâtiment.

Chaque travailleur social a en charge de 90 à 110 dossiers.

Les interlocuteurs des contrôleurs ont évoqué la difficulté du suivi d'une population jeune qui ne croit pas du tout à l'efficacité des institutions. Des actions relatives à la citoyenneté ont été mises en place en 2008 afin de lui donner, entre autre, une meilleure connaissance des institutions.

Les détenus rencontrés par les contrôleurs se plaignent de ne pas voir de travailleurs sociaux. Le DSPIP ne dément pas cette indication : compte tenu de la rotation et du nombre important de condamnés, seuls ceux qui demandent à être vus, le sont. La maison d'arrêt accueillant 55% de condamnés dont la plupart sont là pour exécuter des peines courtes, l'effectif des travailleurs sociaux est trop faible au regard de la charge de travail que représente l'aménagement de la peine, qui reste une priorité nationale.

Le greffe n'a pas les moyens en personnel qui lui permettrait de prévenir à temps les détenus qui ont la possibilité de demander un aménagement de peine.

Un dispositif d'entretien systématisé ne peut pas être mis en place par le SPIP pour chaque condamné pour envisager avec lui un projet de sortie. Il reste toutefois l'objectif à atteindre pour le SPIP.

Le nombre de places en chantiers extérieurs est insuffisant. Les conventions passées avec trois structures régionales – Cité Myriam, ARAPEJ, les Sureaux – ne suffisent pas à satisfaire le nombre potentiel de détenus pouvant y prétendre.

Il est indiqué aux contrôleurs que trop de placements de détenus suivis par l'ARAPEJ se concluent par des révocations. Le contrôle qu'impose le suivi de la mesure en chantier extérieur n'est pas suffisant et les personnes se trouvent trop peu encadrées pour respecter leurs obligations.

Les réservations de placements au centre de semi-liberté de Gagny (100 places) ne sont pas possibles ce qui rend difficile l'application de la mesure, une fois qu'elle est accordée par le magistrat.

Le manque de surveillants et de savoir-faire professionnel n'incite pas les magistrats à prononcer des mesures de PSE.

La directrice d'insertion et de probation participe aux réunions préparatoires préalables au débat contradictoire et rédige en alternance avec la direction de l'établissement un avis pour chaque projet qui sera porté à la connaissance du magistrat.

Les débats contradictoires sont programmés à raison de deux fois par mois en alternance avec les deux commissions de l'application des peines mensuelles.

Les demandes liées à des situations urgentes peuvent être examinées hors commission d'application des peines.

Il est indiqué toutefois aux contrôleurs que le délai de quatre mois qui sépare la requête de l'audience est toujours dépassé et que les propositions d'audience hors débat contradictoire sont la plupart refusées par le parquet¹³.

Une permanence d'accueil des arrivants a lieu dans les vingt-quatre heures suivant l'arrivée de la personne, exception faite du week-end où les arrivants sont vus le lundi. En 2008, 1 966 personnes ont été écrouées à l'établissement, le SPIP a effectué 1 457 entretiens dans le cadre de la permanence.

Des entretiens sont menés par les travailleurs sociaux avec les mineurs devenus majeurs lorsqu'ils quittent le quartier « mineurs » pour rejoindre celui des « majeurs ».

Il est souligné des difficultés de partenariat avec le partenaire *GEPSA*, en charge des formations et du travail pénal. La formation prévue en septembre tarde à démarrer sans qu'il n'en soit communiqué les motifs.

Les demandes du SPIP ne sont pas suffisamment prises en compte ; « c'est la chasse gardée de *GEPSA* ».

Les relations avec l'UCSA sont qualifiées de correctes. Il n'est pas rare de devoir préparer des demandes de permissions de sortir pour que des détenus se rendent à des consultations à l'hôpital en l'absence d'organisation d'extractions médicales par l'établissement.

Des fiches de liaison ont été instituées entre le SPIP et les psychologues.

10.2 L'aménagement des peines.

Deux magistrats de l'application des peines, tous deux vice-présidents au tribunal de Bobigny, ont en charge l'application des peines pour les personnes condamnées à la maison d'arrêt de Seine Saint Denis.

En 2008, le SPIP a rédigé 2 311 rapports nécessaires à la prise de décision des magistrats de l'application des peines

15 % des personnes condamnées ont bénéficié d'un aménagement de peine.

- 427 dossiers ont été inscrits sur les rôles d'audience des débats contradictoires :

¹³ Article 712-6 du CPP

- 206 demandes de libération conditionnelle ont été examinées – 100 ont été accordées (48,5%) ;
- 173 demandes de semi-liberté ont été vues – 85 ont été accordées (49,1%) ;
- 32 demandes de placement extérieur ont été étudiées – 14 ont été accordées ;
- 16 demandes de placement sous surveillance électronique – 12 accordées ;
- 888 permissions de sortir ont été examinées.

Il est fait état d'une charge de travail considérable par les magistrats, tant en milieu ouvert qu'en milieu fermé. Les magistrats soulignent que des aménagements tels que le placement sous surveillance électronique, sont peu utilisés dans le département, en raison d'un manque de personnel de surveillance mis à disposition. Un seul surveillant était en charge de ce dispositif jusqu'au début de l'été 2009.

Pour la semi-liberté, les magistrats indiquent que le centre de semi-liberté de Gagny est en sur-occupation, avec un nombre important de matelas par terre, et un seul personnel de surveillance la nuit, facteurs qui, selon eux, limitent le recours à cet aménagement.

L'aménagement d'une peine de six mois est jugé irréaliste par les magistrats.

Le SPIP ne se rend pas aux commissions d'application des peines sans qu'un motif particulier ne soit évoqué aux contrôleurs.

11 LE FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT.

11.1 Les commissions en place.

Le nombre de réunions auxquelles les services doivent participer est important. Pourtant, la commission pluridisciplinaire unique n'a pas encore été mise en place.

L'amélioration du fonctionnement est souhaitée par tous les services mais difficilement réalisable au regard de la charge de travail actuelle de chacun. Les personnels étant continuellement dans « l'agir », ils ne peuvent consacrer de temps à la réflexion pour mettre en œuvre un autre mode de fonctionnement. Le directeur de l'établissement impulse toutefois des changements dans l'objectif d'améliorer l'organisation existante (quartier arrivants, CPU).

Les commissions qui se réunissent régulièrement sont :

- La commission de classement pour le travail et la formation (Cf. § 8).
- La commission de prévention du suicide, présidée par une directrice, avec la participation de l'UCSA et des chefs de bâtiment.
- La commission « indigence », présidée par une directrice, avec la participation d'un capitaine et du personnel de la comptabilité.
- La commission d'affectation, présidée par une directrice, avec la participation du chef de détention, des chefs de bâtiment, du SPIP et de l'UCSA.

Chaque lundi se tient le rapport qui réunit la direction, les officiers et l'attaché. Il s'agit principalement de faire le point sur les événements du week-end écoulé.

Le vendredi le rapport est élargi aux chefs de service administratifs.

Le chef de détention réunit tous ses officiers tous les matins à 9 heures.

Selon la direction, le comité d'hygiène et de sécurité spécial (CHSS) et le comité technique paritaire spécial (CTPS) n'avaient pas été réunis depuis plusieurs années. Il a été mis fin à ce dysfonctionnement dans la mesure où deux CHSS ont été réunis en 2009, dont un spécial en raison de cas avérés de tuberculose dans l'établissement.

Le CTPS, quant à lui, s'est réuni deux fois en 2009.

11.2 Les relations surveillants/détenus.

Il est indiqué aux contrôleurs que les relations surveillants/détenus peuvent être qualifiées de sommaires et détériorées.

La place prise par l'ensemble des mouvements des détenus et la mobilisation constante qu'ils requièrent, handicapent la fonction de réinsertion, par manque d'écoute et de disponibilité des personnels de surveillance. Ces derniers ont d'ailleurs émis l'idée de la mise en place de personnels qui seraient uniquement en charge des mouvements afin notamment d'éviter qu'à certains moments de la journée, personne ne soit présent à la rotonde.

Le personnel est constamment en difficulté pour exiger l'application du règlement dans un rapport de forces qui ne lui est pas favorable. La négociation avec les détenus est permanente et la limite ne s'établit le plus souvent qu'en présence d'agents ponctuellement disponibles et venus à la rescousse.

Le phénomène a de multiples répercussions sur les relations surveillants/détenus : tutoiement réciproque fréquent, octroi discriminatoire d'avantages à certains (douches, ouverture de la porte, circulation de produits illicites...), personnels injuriés sans conséquences, abandon de certains « territoires » (œilletons donc cellules, cours de promenade...).

La population des détenus apparaît consciente des "avantages" ainsi obtenus qui viennent masquer pour partie le manque d'activités, parfois l'indigence ou bien le grand déficit d'aménagement des peines.

Les relations entre les surveillants et les détenus sont donc extrêmement tendues. Le personnel éprouve de réelles difficultés à se faire obéir et respecter face à une population pénale jeune, indisciplinée et turbulente qui essaie sans cesse de repousser les limites du tolérable. Cette situation est aggravée par le fait que la plupart des agents sont stagiaires et sans expérience professionnelle.

Les contrôleurs ont assisté à plusieurs reprises à des mouvements allers et retours de promenades ainsi qu'à des services aux étages. Les détenus n'ont de cesse d'interpeller les surveillants, d'exiger tel ou tel avantage souvent sur un ton menaçant. Ils ont pris l'habitude de frapper violemment aux portes des cellules. Très souvent, lors de mouvements non

coordonnés et totalement désorganisés, un seul agent se retrouve au milieu de la population pénale.

Afin d'éviter cette situation, la direction a récemment décidé d'exiger la présence d'un gradé lors des mouvements de promenade dans chaque bâtiment, et des surveillants d'autres unités sont appelés en renfort pendant la mise en place ou la réintégration des promenades. Cette initiative de la direction est cependant dénoncée par l'ensemble des agents rencontrés car pendant ce temps, un seul agent est présent pour gérer le poste central de circulation (PCC) alors que les quatre unités (Nord, Est, Ouest et Sud) comprennent chacune deux étages. Dans ces conditions, l'agent, totalement débordé, ne peut faire face aux sollicitations de la population pénale ce qui a pour effet d'aggraver encore les tensions.

Face à une telle situation, certains agents totalement démotivés auraient conclu une sorte de "modus vivendi" avec la population pénale. Il a été ainsi rapporté aux contrôleurs tant par des détenus que par des surveillants que certaines portes de cellules étaient volontairement laissées ouvertes chaque jour vers 17h30-18h00 ; bien entendu seuls les détenus les plus virulents bénéficieraient de cette faveur.

11.3 L'organisation du service de surveillance.

Le service des 118 agents présents en détention est organisé selon le rythme suivant: matin et nuit, repos de garde (RG), repos hebdomadaire (RH), soir.

Il a été assuré aux contrôleurs que le repos hebdomadaire était rarement supprimé ; seule la présence d'élèves surveillants permettrait de le garantir.

En 2009, vingt-quatre personnes jouiront de leurs droits à congés bonifiés, soit 12% de l'effectif de l'établissement.

Le volume d'heures supplémentaires générées par le service est très important puisqu'il est en moyenne de vingt heures par mois. En décembre 2008, le volume d'heures supplémentaires a atteint le chiffre record de trente heures par agent.

Pendant la période du contrôle, sur 209 personnels en uniforme, il y avait vingt-quatre absents, soit 12% de l'effectif. Il est regretté que, bien souvent, les agents préviennent le responsable du service à la dernière minute en cas d'arrêt pour maladie.

Parmi les surveillants, on dénombre trente-six femmes, soit un taux de féminisation de 19,6%. Le nombre de stagiaires est considérable : trente-sept, soit un taux de 20% (cf. § 2.2). Il convient d'ajouter à ces chiffres un total de douze élèves-surveillants.

Le 19 août au matin, sur un total de vingt-huit agents en détention, il y avait huit stagiaires, deux élèves, et trois agents, titulaires depuis janvier 2009. L'après-midi, sur vingt-sept postes tenus, il y avait six stagiaires et cinq élèves.

Dans la nuit du 19 au 20 août 2009 durant laquelle le détenu d'origine australienne s'est suicidé, sur un total de treize agents présents, il y avait un gradé et douze surveillants, dont huit titulaires et quatre stagiaires.

11.4 Les conditions de travail.

La population pénale de cet établissement reproduit à l'intérieur de l'établissement le comportement qu'elle adopte dans son environnement d'origine, c'est-à-dire dans les cités populaires dans lesquelles vit la plupart des détenus.

La surpopulation de la population pénale et la rotation des personnels entraînent une désorganisation chronique du fonctionnement de l'établissement. Tous les professionnels parent à l'urgence, n'ayant pas de temps à consacrer à l'analyse de leurs pratiques, au recensement des besoins et à l'évaluation des actions qu'ils y mènent.

Le personnel de surveillance n'a pas été noté depuis plusieurs années. La nouvelle direction s'attache à rattraper ce retard.

Tous les surveillants rencontrés ont déclaré vouloir le plus rapidement possible quitter l'établissement soit pour des raisons familiales ou en raison du fait qu'ils ne supportent plus les conditions de travail qu'ils jugent extrêmement éprouvantes. Sur l'ensemble des agents, 132 ont déposé un dossier de demande de mutation, soit 76% des titulaires. Lors de la dernière commission administrative paritaire de juin 2009, vingt surveillants ont obtenu leur mutation, soit 11% de l'effectif des agents.

Entre février 2008 et janvier 2009, quarante agents ont quitté l'établissement.

Les premiers surveillants sont particulièrement mobiles, car sur les vingt-trois premiers surveillants présents à la fin de l'année 2008, quinze d'entre eux - soit 65% - seront mutés cette année.

Les surveillants ont indiqué aux contrôleurs que « personne ne voulait venir à Villepinte » notamment du fait de l'absence de prise en compte de leurs difficultés dans le parcours de leurs carrières.

Ils souhaiteraient que l'organisation du temps de travail des personnels soit revue. Le nombre d'heures supplémentaires est très important. Certains surveillants ont avoué à demi-mot faire des « concours » d'heures supplémentaires, le « gagnant » atteignant en général une cinquantaine d'heures supplémentaires pour un mois de travail.

Certains surveillants se sont plaints que c'étaient toujours les mêmes qui bénéficiaient des rappels de service, payés en heures supplémentaires.

Un contrôleur est entré dans le poste de commandement du bâtiment F où mineurs et détenus majeurs du service général sont hébergés. Aucun surveillant n'y était posté.

Sur un tableau en hauteur, figuraient plusieurs notes de service. Outre la difficulté à les lire, aucun tri n'avait été effectué depuis longtemps, l'une d'elle datait de 1998 et ses directives n'étaient plus d'actualité.

Sur une table, dans un coin, un classeur de notes à l'attention des personnels était posé, aucune note récente n'y était incluse.

Par ailleurs, un cahier de passage de consignes, ouvert le 13 février 2009, était irrégulièrement rempli et le nom de l'agent portant des observations n'était pas renseigné. Ce cahier était signé par le gradé sans qu'il ne soit indiqué la suite donnée à l'observation de l'agent.

Un tableau d'appel doublé de voyants lumineux en haut de chaque cellule permet de répondre aux détenus. Les sonneries se succédaient sans qu'il n'y soit donné suite.

Il a été indiqué aux contrôleurs que dans les faits, les surveillants circulant dans les ailes intervenaient directement lorsque les signaux lumineux indiquaient une demande des détenus.

Un règlement pénitentiaire actualisé figurait sur la table.

L'aspect du local est très dégradé. Des mégots de cigarettes étaient visibles à terre.

Tout autour de ce poste de commandement et sur les vitres entourant la zone de détention étaient affichées des notes à l'attention de la population pénale. Elles étaient cornées et déchirées.

Il est indiqué que ce climat de « laisser aller » démotive les personnels de surveillance qui vivent dans un climat d'insécurité professionnelle.

La rotation et les mutations en sont une des conséquences. Cette situation est dommageable car elle ne permet pas de construire une culture d'établissement autour d'équipes solides et solidaires.

La direction actuelle et la précédente ont hérité d'une situation alarmante, relevée dans différents rapports de l'administration pénitentiaire. Ce qui est mis en place n'enraye que partiellement les dysfonctionnements.

La population pénale profite de la situation en faisant régner sa loi. Les œilletons obstrués et la circulation de téléphones portables en grand nombre illustrent cette situation.

Un contrôleur a rencontré, à leur demande, des représentants du syndicat UFAP le 20 août 2009. Ceux-ci dénoncent les mauvaises conditions de travail. Les agents sont décrits comme totalement exténués et démotivés. Les représentants du personnel expriment leur confiance dans la nouvelle équipe pour mettre fin progressivement à la situation préoccupante dans laquelle se trouve cet établissement.

Conclusions

A l'issue de leur visite les contrôleurs formulent les observations suivantes :

1. La maison d'arrêt de Seine-Saint-Denis doit bénéficier d'une attention particulière des pouvoirs publics en raison de la surpopulation entraînant des difficultés de fonctionnement. Le renforcement des crédits octroyés depuis trois ans va dans le bon sens.
2. L'éloignement de l'établissement du réseau de transports publics nécessite une réflexion sur l'amélioration de son accès, en particulier pour les familles.
3. Les stagiaires et les élèves surveillants doivent bénéficier d'un accompagnement renforcé de la part des surveillants formateurs. Un établissement qui reçoit 50% de jeunes de moins de vingt-cinq ans exige une formation spécifique des personnels de surveillance sur la prise en charge des jeunes majeurs.
4. La possibilité de prendre une douche pour les détenus arrivants à l'établissement mérite d'être soulignée.
5. L'objectif du chef d'établissement de créer un quartier arrivant doit se concrétiser. L'information des entrants doit être améliorée.
6. L'implantation de cellules aménagées pour les personnes en situation d'handicap dans le quartier des arrivants n'est pas pertinente car elles ne peuvent avoir accès aux activités de droit commun.
7. Le règlement intérieur doit être consultable par toutes les personnes détenues. Un exemplaire actualisé doit être déposé dans la bibliothèque.
8. La part considérable de personnes condamnées (55%) à des périodes d'incarcération courtes implique la mise en place d'un dispositif de préparation à la sortie adéquat. L'organisation pénitentiaire de l'établissement doit être adaptée au renouvellement des droits sociaux, en particulier par la prise en compte de droits ouverts avant l'incarcération.
9. L'équipement des cellules en plaques chauffantes n'est possible que pour les détenus ayant la possibilité financière de cantiner. La mise à disposition gratuite de plaques chauffantes doit être étudiée.
10. L'hygiène et la maintenance des locaux sont défectueuses. Il doit y être remédié sans délai.
11. Les conditions de distribution des repas et des cantines doivent être revues ; les prix des produits de cantine doivent se rapprocher de ceux pratiqués à l'extérieur.
12. La quasi-totalité des œillets cassés ou obstrués met en danger l'intégrité des détenus et la sécurité des personnels de surveillance. Une réflexion doit être menée quant aux

mesures à prendre pour endiguer cette « pratique ». Les deux notes du 16 juillet 2009, signées par le directeur vont dans ce sens.

13. Après la survenance d'un décès ou d'un suicide, il appartient au chef d'établissement de réunir les codétenus ainsi que les personnels concernés pour leur fournir des informations concernant les circonstances du décès. La circulaire interministérielle DGS/SD6C/DAP n° 2002-258 du 6 avril 2002 relative à la prévention du suicide doit être strictement appliquée.
14. Les frais de rapatriement du corps d'un détenu étranger qui meurt en prison doivent être pris en charge par l'administration pénitentiaire dès lors que les ambassades ou les consulats ne les assument pas.
15. Le quartier des mineurs doit être séparé de celui des majeurs. Il doit être pallié au déficit d'activités dans le quartier des mineurs et il importe de mettre en priorité l'accent sur des actions permettant d'éduquer les jeunes à la citoyenneté.
16. Toutes les phases relatives au placement en quartier disciplinaire doivent être évoquées dans le règlement intérieur. Le prononcé d'une sanction plus d'un mois après la commission d'une infraction à la discipline perd de son sens.
17. La mise à disposition de livres et de revues au quartier disciplinaire est une initiative à souligner.
18. Le niveau de violence dans l'établissement est très élevé. A bref délai, des réflexions suivies d'actions doivent être menées pour y mettre un terme.
19. Le professionnalisme des agents est bénéfique au déroulement des parloirs. Une formation à l'accueil des familles devrait être dispensée aux agents tenant ce poste.
20. Le lieu d'implantation des cabines téléphoniques doit être étudié de manière à préserver la confidentialité des échanges. Une communication téléphonique doit être octroyée à tous les détenus le jour même de leur arrivée.
21. L'absence de pièces d'identité à la sortie nuit à la construction de tout projet de réinsertion. Des mesures doivent être prises pour régler cette difficulté.
22. L'organisation du traitement des requêtes par les officiers mérite d'être soulignée.
23. Il doit être mis fin au placement en isolement de détenus qui souffrent de troubles psychiatriques alors que leur état de santé nécessite des soins.
24. Le projet d'extension de l'UCSA doit être rapidement mis en place.
25. Le non classement d'un détenu à un travail en raison d'incidents disciplinaires accentue les risques d'indiscipline liés à l'inactivité.
26. Le volume de cours dispensé à des mineurs, six heures en moyenne par semaine, qu'ils soient en obligation scolaire ou pas, est insuffisant.
27. L'offre de sport est insuffisante puisqu'elle conduit à des temps d'attente pouvant aller jusqu'à quatre mois. La transformation des salles d'activités en salles de musculation sur

chaque bâtiment tend à résoudre les délais d'attente ; cependant, elle ne doit pas se faire au détriment d'autres d'activités.

28. La gestion des mouvements en détention doit être améliorée au regard des dysfonctionnements observés.

Table des matières

1	Les conditions de visite.....	
2	La présentation générale.	
2.1	L’implantation et les locaux de détention.	
2.2	Les personnels pénitentiaires.	
2.3	La population pénale.	
3	L’arrivée.....	
3.1	La procédure « arrivants ».	
3.2	Le quartier arrivants.	
3.3	La commission « arrivants » et l’affectation en cellules.....	
4	La vie quotidienne.....	
4.1	La vie en cellule.	
4.2	L’hygiène et la salubrité.....	
4.3	La restauration et la cantine.	
4.3.1	La restauration.	
4.3.2	La cantine.....	
4.4	La promenade.....	
4.5	Les ressources financières et l’indigence.....	
4.6	La prévention du suicide.	
4.6.1	Le dispositif mis en place.....	
4.6.2	Le suicide d’un détenu, lors du troisième jour de la visite des contrôleurs ..	
4.7	Le quartier des mineurs.....	
4.7.1	Les lieux.....	
4.7.2	Les personnels affectés au quartier mineurs.	
4.7.3	Le fonctionnement du quartier « mineurs ».	

5	L'ordre intérieur.....	
5.1	L'accès à l'établissement.....	
5.2	Les fouilles.....	
5.2.1	Les fouilles intégrales	
5.2.2	Les fouilles par palpation.....	
5.2.3	Les fouilles de cellules.....	
5.2.4	Les fouilles sectorielles.....	
5.2.5	Les fouilles générales.....	
5.3	L'utilisation des moyens de contrainte.....	
5.3.1	Lors des extractions médicales et des transfèrements.....	
5.3.2	Lors d'incidents en détention.....	
5.4	- L'équipe locale de sécurité.....	
5.5	Moyens de communication et d'alarme.....	
5.6	La discipline.....	
5.7	Les quartiers disciplinaire et d'isolement.....	
5.7.1	Le quartier disciplinaire.....	
5.7.2	Le quartier d'isolement.....	
5.8	Les incidents.....	
5.9	Le service de nuit.....	
6	Les relations avec l'extérieur et le respect des droits.....	
6.1	Les visites des familles.....	
6.2	La correspondance.....	
6.3	Le téléphone.....	
6.4	Les médias.....	
6.5	Les cultes.....	
6.6	Le dispositif d'accès aux droits.....	
6.7	Le traitement des requêtes.....	
6.8	Le droit d'expression.....	

7	La santé.....
8	Les activités.....
8.1	Le travail.....
8.1.1	Le service général.....
8.1.2	Le travail en atelier.....
8.2	La formation professionnelle.....
8.3	L'enseignement.....
8.4	Le sport.....
8.5	Les activités socioculturelles.....
9	L'orientation et les transfèrements.....
9.1	L'orientation des condamnés.....
9.2	Les transfèrements.....
10	La préparation à la sortie.....
10.1	L'action du SPIP.....
10.1.1	Moyens et organisation du SPIP.....
10.1.2	Prise en charge sociale et insertion.....
10.2	L'aménagement des peines.....
11	Le fonctionnement général de l'établissement.....
11.1	Les commissions en place.....
11.2	Les relations surveillants/détenus.....
11.3	L'organisation du service de surveillance.....
11.4	Les conditions de travail.....